

Compte-rendu Verbatim

Réunion planification, appel d'offres et suites du projet

Vendredi 11 février 2022 en ligne

Salle/adresse : En ligne

Nombre de participants : 58

Début/fin : 9h > 12h

Intervenants :

Francis Beaucire – Président de la Commission particulière du débat public

Luc Picot – Secrétaire Général du débat public Eoliennes en mer Nouvelle-Aquitaine

Anaïs Lefranc-Morin - Membre de la Commission particulière du débat public

Hervé Trehein – DIRM Sud Atlantique

Christophe Le Visage – Membre fondateur Association LittOcéan

Matthieu Monnier – Adjoint en charge de l'Offshore, des Territoires et Expertises FEE

Marie-Dominique Monbrun – FNE Nouvelle-Aquitaine

Laurent Courgeon - responsable des Affaires maritimes DDTM

Faustine Masson – Chargée de mission CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

Gro De Saint-Martin – RTE

Guillaume Rouvière - DGEC

Séverine Michalak – juriste, experte en droit des énergies de la mer

Emmanuelle Carpentier - Association Ré avenir

Francis Beaucire : Bonjour à toutes et tous. Ce matin, s'il fallait trouver un titre unique à cette réunion de ce matin, je dirais « Et après ? ». On aura une séquence en deuxième moitié de matinée sur que se passe-t-il après le 28 février, c'est-à-dire la clôture du débat

public avec en particulier un sujet d'attention qui est la rédaction du cahier des charges, si le projet doit être poursuivi évidemment. En première partie de matinée, le « Et après ? » pose la question de la planification de l'éolien dans la mer sur ce projet au large de l'île d'Oléron, on est sur un parc et éventuellement un deuxième. Mais on a bien compris depuis le tout début de ce débat public que la question se posait à long terme de la planification de l'éolien dans la mer sur toutes les façades maritimes de la France. La planification, c'est une question de long terme et de localisation géographique. Pour aborder ces questions, évidemment, on va tomber sur l'outil de planification actuel qui s'appelle Document stratégique de façade, le DSF. C'est la raison pour laquelle on a demandé l'intervention d'un certain nombre de personnes qui ne sont pas le maître d'ouvrage au cours de ces deux séquences de la matinée. Bien entendu, on a aussi dans ces réunions thématiques, l'intervention sollicitée par la Commission des parties prenantes et de tous les publics qui sont appelés à s'exprimer sur les sujets qui vont être développés. On aura ce matin, représentante de l'association Réavenir, de FNE Nouvelle-Aquitaine, de LPO, des représentants des pêcheurs également, puis toutes autres associations qui se seraient connectées. Toutes ces personnes sont amenées à discuter avec les intervenants de la matinée. Les intervenants de la matinée, ils vont se présenter eux-mêmes, mais on a fait appel à Christophe Le Visage de l'association LittOcéan. À propos, précisément de la planification de l'espace maritime. Puis Matthieu Monnier qui représente la Fédération des Énergies éoliennes. Puis évidemment l'État est présent. L'État est un et indivisible, mais cependant multiple, ce qui fait qu'on aura plusieurs représentants de l'État, évidemment de RTE. On avait proposé à M. Le Visage de commencer cette matinée par une intervention sur la question de la planification de l'éolien en mer.

Luc Picot : M. Le Visage, je vais vous donner les droits pour pouvoir projeter des diapos. Je ne vois pas M. Le Visage dans les participants. On va passer directement je pense, au représentant de la DIRM. Nous vous écoutons, M. Trehein.

Hervé Trehein : Je suis Hervé Trehein de la Direction interrégionale de la mer sud-atlantique et je suis en charge depuis 2017 de l'élaboration du Document stratégique de façade pour sud atlantique qui correspond à l'espace maritime au large de la Nouvelle-Aquitaine. On est la seule façade quelque part à avoir une seule région qui sur certains points facilite les choses. Le Document stratégique de façade, je vais rappeler rapidement à quoi il est censé répondre et ça va permettre d'expliquer la manière dont on a travaillé et le résultat auquel on est arrivé à ce jour. En termes de cadres national et européen, bien entendu, l'objectif du premier du Document stratégique de façade, c'est de décliner les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral, qui ont été adoptées en février 2017. Ce fameux DSF, il a pour objet de répondre à deux directives-cadres européennes, la directive-cadre stratégie pour les milieux marins qui vise le bon état écologique pour le milieu marin. Pour ceux qui sont un peu dans les sujets de planification et de préservation des milieux marins, avant on parlait de plan d'action pour le milieu marin. Il y a eu un premier cycle qui a été amorcé au milieu des années 2010. Puis, le DSF vise à décliner, à répondre à la directive-cadre planification de l'espace maritime qui vise une croissance durable des économies maritimes, le développement durable des espaces maritimes et l'utilisation durable des ressources marines. Ça, c'est le cadre général dans lequel on a travaillé, on s'est inscrit, depuis 2016 pour arriver à élaborer ce Document stratégique de façade. Donc, le Code de l'environnement vient préciser un peu les attendus de ce DSF. Il y a quatre parties qui sont

inscrites au Code de l'environnement. La première, la situation de l'existant qui présente les principaux enjeux pour la façade que ce soit des enjeux environnementaux ou des enjeux de développement durable des filières, filière par filière. La définition d'objectif stratégique et d'indicateur de suivi de ces objectifs. Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du DSF et un plan d'action. Les deux premières parties, c'est ce qu'on appelle le volet stratégique. Ces deux premières parties ont été adoptées en octobre 2019. Pour les deux autres, notamment le plan d'action qui est en phase d'adoption, il devrait être adopté par les préfets coordinateurs, le préfet maritime de l'Atlantique et la préfète de région Nouvelle-Aquitaine en mars 2022. C'est un peu la structure type du DSF et les différents rendus qu'on a échelonné dans le temps entre 2019 et mars 2022. Dès 2016, on a travaillé sur le volet stratégique. Quelque part, c'était une nouveauté ce DSF, on a un peu appris en marchant. Mais on s'est appuyé sur les différents éléments à disposition ou en cours d'élaboration et de finalisation au niveau de la façade. Bien entendu, la première clé d'entrée pour nous, ça a été la stratégie nationale pour la mer et le littoral, adoptée en février 2017. Il y avait différents axes et orientations dans cette stratégie nationale, mais il y avait également une liste d'actions prioritaires. On voit que le DSF s'inscrit parfaitement dedans, y compris sur le volet éolien. Dans les actions prioritaires, on avait une première action qui était « construire la planification spatiale maritime pour concilier les usages, rechercher les synergies et intégrer les activités nouvelles ». On voit que le DSF doit concilier les usages, que ce soit les usages actuels et les usages à venir. Sur le volet énergies marines renouvelables, il y avait une action de la stratégie nationale qui était : « Tenir nos ambitions en matière d'énergies marines renouvelables ». Le DSF devait également décliner ces deux actions parmi toutes les autres, dont la préservation des milieux marins. Ensuite, on s'est appuyé également sur un guide méthodologique qui avait été élaboré par l'Office français de la biodiversité. C'est un travail de fond qui a été mené à partir de 2016 et on a eu le Guide méthodologique à peu près consolidé en mai 2017. Pour avancer, on s'est aussi appuyé sur l'état des connaissances qu'on avait à l'époque sur le milieu marin, notamment au regard du premier cycle du plan d'action pour le milieu marin, le PAM, qui était une première source de données, même si on peut juger qu'il y a encore des lacunes sur la connaissance des milieux marins. Les travaux du PAM nous ont permis d'avoir petit à petit un état des connaissances qui s'améliore. Bien entendu, on a regardé aussi les différentes productions des parcs naturels marins. On a deux parcs naturels marins sur notre façade, au niveau du bassin d'Arcachon et celui qui nous concerne plus aujourd'hui, le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des Pertuis. C'est pareil sur ce dernier, le plan de gestion était en cours d'élaboration quand on a amorcé les travaux du DSF. Son plan de gestion a été approuvé en juin 2018. On a beaucoup travaillé en partenariat avec les équipes du parc pour qu'on s'inscrive dans les grandes orientations du plan de gestion et qu'on ait une bonne communication pour avoir accès à la connaissance qui est développée au niveau des parcs. Puis, on s'est appuyé sur les différents documents sectoriels des activités maritimes pour faire cet état des lieux. On a beaucoup concerté au sein d'instances locales, conseil maritime de façade, notamment, pour discuter avec les acteurs, que ce soit les associations d'usagers, de protection de l'environnement puis les représentants des différentes filières maritimes pour déterminer cet état des lieux et les grands enjeux sectoriels de la façade. Sur le volet éolien, on s'est appuyé sur une étude sur le potentiel technico-économique de l'éolien en mer qui avait été produite en 2014 par le CEREMA et qui a ensuite été mise à jour au regard de l'actualisation de données, notamment sur le potentiel de vent au niveau de la

façade. C'était un document assez technique, mais qui concaténait les données bathymétriques, les données de vent, de houle, les éléments sur les zones de raccordement potentiel à terme. La question n'est pas uniquement de positionner un parc en mer, mais la question du raccordement doit être évaluée dès la phase amont. Ça ne sert à rien de mettre un parc si on ne peut pas le raccorder à terme. On a regardé ces éléments. Puis parallèlement à nos travaux, il y avait les travaux de révision de la PPE qui a été engagée mi- 2017 et cette programmation pluriannuelle de l'énergie a été approuvée en avril 2020. On a travaillé conjointement avec les services de la direction générale énergie et climat pour que le DSF décline autant que possible de manière cohérente les futures orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie et que les deux documents soient cohérents. Une fois qu'on a mélangé tous ces éléments, le DSF devait avoir un volet cartographique avec quelque part une déclinaison cartographique des objectifs qu'on s'était fixés. On a divisé le territoire en 7 secteurs dans notre carte des vocations. Sur les secteurs qui peuvent être concernés à relativement court terme sur le développement de l'éolien, il y a le secteur 1 du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis dont la vocation est connaissance et protection du patrimoine marin, développement durable des activités marines. Donc là, on s'est référé au Code de l'environnement et aux objectifs des parcs naturels marins. Le principe du DSF, c'est une sorte de poupée gigogne où le DSF fixe un cadre général, mais on ne veut pas se substituer aux travaux des parcs naturels marins qui doivent garder un peu leur principe de subsidiarité et la main sur leurs orientations générales et les objectifs généraux. Enfin, le deuxième territoire où potentiellement on a pu inscrire des éléments de planification sur l'éolien, c'est le secteur numéro 5 du plateau continental avec une vocation qui est priorité aux pêches professionnelles durables en commutation avec le transport maritime, le développement possible de nouvelles productions d'énergies marines renouvelables et l'extraction de granulats marins. Voilà sur le découpage et les grandes vocations assignées aux différents secteurs. Sur le sujet spécifique du développement de l'éolien, on a un peu regardé les caractéristiques de notre façade. On a superposé quelque part l'état des connaissances et l'état des planifications ou des restrictions existantes. On voit ici le périmètre du parc naturel marin et estuaire de la Gironde et mer des Pertuis. Le petit pictogramme avec la petite éolienne qui représente le projet Oléron historique, les différentes concertations qui avaient pu être menées en 2015 et 2017 pour dire qu'il y avait un projet identifié en cours de concertation au niveau de la façade. Après, d'autres éléments de contraintes. Là, on voit la bathymétrie avec le plateau et le talus continental qui montrent qu'en bordure des côtes, on peut envisager des technologies posées contrairement à en Méditerranée qui sont plutôt en flottant plus rapidement parce qu'ils ont une rupture du plateau continental qui est plus proche des côtes. Les courbes de vent, ce qu'on voit, c'est que plus on descend vers le sud de la façade, moins il y a de vent. Le potentiel de vent est plus sur le nord de la façade. Les 7-8 mètres seconde sont plutôt au large de la Charente-Maritime qu'au large du Pays basque où on tombe à 6 mètres seconde de vent. Puis quelques contraintes de sûreté, sécurité et d'enjeux nationaux. L'accès stratégique au grand port maritime au sens de la sûreté et le pointillé, ce sont les zones de défense et les centres d'essais de l'armée. Comment ces éléments sont traduits dans la planification du DSF ? On a mis dans nos éléments cartographiques, secteur par secteur, les 7 secteurs. On a essayé de faire un descriptif plus détaillé avec différents éléments et les différentes activités qui apparaissent secteur par secteur. Sur l'éolien, ce sont les fameux hachurages qu'on voit en annexe 8 et 9 du DSF, avec le potentiel posé et le potentiel flottant. C'est un

potentiel technique, on n'a pas croisé dans le détail toutes les activités. Un potentiel technique qui s'appuie sur de la bathymétrie jusqu'à 50 mètres pour le critère posé et à partir de 40 mètres pour le critère flottant. Des éléments qu'on avait concertés avec la filière notamment en 2018 pour déterminer des critères pertinents. Certaines exclusions au regard des contraintes de sûreté et de sécurité. La zone militaire qu'on avait au large de la Gironde. Ce qu'on voit ici, les arcs de cercle et les distances à la côte, ce sont les contraintes qu'on a par rapport aux radars, aux sémaphores, sur lesquels il n'est pas possible de mettre des éoliennes. On a aussi sur cette partie au sud-est, on a pris en compte la zone tampon du Phare de Cordouan dans le cadre de son classement à l'UNESCO pour ne pas prévoir un champ éolien dans le périmètre. Dans l'annexe 8, on a la superposition du potentiel technique éolien et la présentation des autres activités en présence. On a le cadastre « agricole » notamment. Les petits pictogrammes où on voit les zones de plaisance et les zones de pêche. Les sites d'extraction de granulats. Puis en annexe 9, c'est pour mieux visualiser le potentiel éolien. On ne voit que les zonages. Le potentiel technique éolien posé plus proche des côtes et en éolien flottant plus au large avec une zone de supervision des deux potentiels. Le DSF n'a pas qu'un volet cartographique, on s'est fixé des objectifs stratégiques. On s'en est fixé sur l'ensemble des activités, aussi bien entendu sur la préservation du milieu marin, mais sur les énergies renouvelables qui nous intéressent aujourd'hui, on avait des objectifs stratégiques qui visaient l'accompagnement de la montée de la puissance de la filière EMR par une planification adaptée et notamment le sous-objectif un « identifier les zones propices en mer en intégrant des incidences potentielles à terre et en mer et en l'affiliant avec les filières de production primaires ». Quelque part, cet objectif particulier, c'est le cœur du débat public aujourd'hui, c'est bien d'essayer de déterminer des zones propices en voyant toutes les incidences en terre et en mer, et en discutant avec les différents partenaires et notamment les pêcheurs qui sont autour de la table dans le cadre du débat. C'était l'objet, comment on a construit ce DSF depuis 2016 et comment on est arrivé sur ces premiers éléments de planification des énergies marines renouvelables et de l'éolien en mer qui conduit aujourd'hui à avoir un débat sur ce projet. Le volet stratégique, comme le disait Francis Beaucire et après, comment on fait ? On est en train d'y réfléchir avec nos collègues de la Direction générale de l'énergie et du climat. Le DSF va être révisé sur sa partie stratégique donc les objectifs, les cartes, d'ici l'été 2024. On va chercher à progresser dans cet exercice de planification. Pour nous, d'ici 2024 pour ce nouvel exercice, on va s'appuyer sur le bilan des différents débats publics, sur notre façade bien sûr, sur le bilan qui sera fait du débat sur Oléron, mais aussi des enseignements qui peuvent être tirés sur les débats au niveau national sur d'autres façades. Ça sera des vraies données d'entrée pour définir une planification à intégrer à notre document 2024. On va aussi s'appuyer sur une gouvernance spécifique qui est mise en place en sud atlantique comme c'est le cas sur les autres façades qui n'existait pas au moment où on a trouvé sur ce premier exercice de DSF. Pour mieux intégrer le sujet de l'éolien en mer, on a créé au sein du Conseil maritime de façade, une sorte de Parlement de la mer, une Commission spécialisée éolien en mer à laquelle on a adossé un conseil scientifique pour mieux traiter le sujet de l'éolien en mer, mieux concerter avec les acteurs et mieux évaluer les différents enjeux qui sont environnementaux ou socio-économiques à l'échelle de la façade sur le sujet éolien en mer. On s'est doté depuis décembre 2020, date à laquelle on a entériné le principe d'une Commission spécialisée éolien en mer. Depuis une grosse année, on a une instance de gouvernance spécifique pour traiter du sujet éolien en mer à l'échelle de la façade. C'est un

vrai plus par rapport au prochain exercice de planification. On va s'appuyer sur une amélioration des connaissances. Bien entendu, le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et mer de Pertuis progresse aussi dans sa connaissance dans son périmètre, mais il n'y a pas que lui au niveau de la façade sud-atlantique. Et au niveau national, le Premier ministre a annoncé la création d'un observatoire de l'éolien en mer au niveau national, justement pour faire progresser la connaissance à l'échelle de chacune des façades en vue d'une meilleure planification de l'éolien en mer. Il y aura 50 millions d'euros sur 3 ans qui seront mis en place pour développer la connaissance et tous ces éléments pourront être intégrés dans la révision du DSF pour aller plus loin, pour faire une planification qui soit plus pertinente au regard de l'ensemble des enjeux en présence. Tous ces travaux de révision du DSF, je pense que Guillaume Rouvière de la DGEC vous en parlera tout à l'heure, vont s'articuler avec la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui est prévue pour 2024, pour s'assurer qu'il y ait une bonne déclinaison locale des objectifs nationaux en termes de planification. C'est un travail auquel on va s'atteler dès maintenant, pour travailler de concert avec le DGEC pour une déclinaison locale de la PPE qui sera aussi révisée pour 2024. Voilà un peu ce qu'on pouvait dire du DSF et de la manière dont on a planifié les choses jusqu'à présent et comment on compte améliorer le processus sur le prochain cycle.

Francis Beaucire : Je vous remercie. Je viens d'entendre dans votre dernière phrase « jusqu'à présent ». Je pense que « et après », ça va être ça la question. Vous l'avez un peu abordé. Ce que je propose en termes d'organisation, c'est qu'on écoute M. Le Visage tout de suite et qu'ensuite, on est une séquence de discussion avec les intervenants qui souhaitent se manifester pour réagir à ces exposés.

Christophe Le Visage : Bonjour à tous. Je me présente très brièvement, Christophe Le Visage, je suis spécialiste des politiques maritimes intégrées. C'est-à-dire de ces politiques qui essayent de concilier l'exploitation de la mer lorsque c'est possible avec la protection de la mer qui est toujours nécessaire au sein de l'association LittOcean. Je vais vous présenter brièvement, mais vous avez vu un cas particulier et d'autre part il n'y a pas beaucoup de spécialistes autour de la table, si j'ose dire. Je vais vous présenter rapidement le contexte de la planification en mer et son apparition progressive dans les agendas et dans le débat public d'ailleurs. La planification, tout le monde planifie. Le mot planification fait peur, je ne sais pas pourquoi il a toujours des relents peut-être un peu soviétiques. Mais tout le monde planifie pour tout. on fait un plan pour sa maison, pour ses vacances, etc. En particulier, pour les politiques. Une politique, ce sont des objectifs généraux d'intérêt général qui sont précisés ensuite dans des stratégies qui fixent des objectifs chiffrés, tant de mégawatts, kilomètres carrés. Ensuite ils sont déclinés dans des plans et programmes, et voilà là où est la planification et ensuite, les projets. On voit bien que cette hiérarchie impose des concertations progressives et si on avait loupé les concertations en haut, on les retrouvera en bas. Toutes les questions qu'on n'a pas réglées au niveau d'un plan, d'une stratégie, d'une politique se retrouvent au niveau du projet. C'est un point que tous les débats publics sur l'éolien ont permis d'éclairer notamment et sur lequel je vais détailler un peu. Sur terre, on planifie depuis bien longtemps. La planification sectorielle, on planifie pour l'énergie, pour l'agriculture, la pêche. Mais on fait aussi de la planification territoriale, c'est-à-dire de la planification spatiale. Je n'aime pas trop réduire le territoire à l'espace, donc j'utiliserai plutôt planification territoriale. Cet aménagement du territoire qui est une création française pour l'essentiel intègre les dimensions spatiales de chaque secteur, mais chaque secteur ne se

réduit pas à ses dimensions spatiales. Par exemple, on affecte l'espace aux activités, l'agriculture, l'urbanisation, les espaces naturels. Et on essaye de décliner dans l'espace de ce qui est possible ou impossible. Mais vous avez vu l'exemple dans la présentation qui a été faite précédemment que cette démarche peut être appliquée à la mer. Deuxième mois important, on planifie sur l'avenir. C'est un point sur lequel je reviendrai. On ne cartographie pas l'existant, on planifie pour l'avenir. Les décisions qu'on prend aujourd'hui se basent sur la connaissance d'aujourd'hui, c'est-à-dire la recherche d'hier. Ce n'est pas la peine d'espérer que la recherche va faire la planification pour nous. Deuxièmement, il y a de l'inconnu et de l'incertain. Forcément, si on savait, on confierait ça aux techniciens. Comme on ne sait pas, on confie ça aux politiques. Planifier en mer, c'est nouveau. Mais c'est désormais nécessaire. Il y a 10-20 ans, et je pense qu'il y a encore y compris dans les administrations des gens qui pensent que planifier en mer ce n'est ni nécessaire ni possible. On considérait que la mer était infinie, inépuisable, qu'elle n'appartenait à personne, que comme tout bougeait et changeait, planifier ne servait à rien et puis on pouvait se contenter de règles de cohabitation, les prioritaires par exemple. Personne ne savait trop ce qu'il se passait derrière l'horizon et mis à part quelques spécialistes ça n'intéressait personne. Désormais tout a changé y compris dans les discours des politiques et dans les manifestations. On voit que tout a changé. C'est 71 % du globe qui était invisible qui est considéré comme un bien commun désormais, sous la souveraineté et la juridiction des états côtiers pour une partie. Ça ne peut plus s'abandonner aux intérêts privés ni se gérer au jour le jour. Un bien commun se gère comme un bien public et un bien public se gère comme les finances publiques. C'est-à-dire que tout le monde ne peut pas taper comme il le souhaite dans la caisse. Deuxième point, les pressions sur la biodiversité qui sont trop importantes. On a des rapports désormais, après les rapports du GIEC, les rapports sur la biodiversité marine montrent que la seule régulation des activités, celle qu'on avait utilisée jusque-là la régulation sectorielle pour chaque activité ne suffit plus. On a des impacts cumulés qui sont inacceptables pour l'environnement. Le côté positif, il y avait jadis peu de ressources parce que c'était difficile d'exploiter quoi que ce soit dans l'océan et ensuite, on n'y voyait pas grand-chose. Désormais, il y en a de plus en plus. C'est l'évolution de la technique qui l'a permis. On sait aller loin, vite, profond. On sait accéder à n'importe quel point du fond de la mer. On sait mettre des plateformes de 50 hectares en mer, c'est juste une question de prix. Ça nous permet de découvrir des ressources biologiques, minérales et énergétiques nouvelles avec les problèmes que ça pose. On discutait de l'exploitation des grands fonds ces derniers temps. **(inaudible)** des ressources minérales et des ressources énergétiques. Je tiens à rappeler, ça a peut-être déjà été fait, l'énergie c'est la principale ressource en mer. L'océan, c'est le plus gros capteur solaire du monde. L'énergie, c'est ce qu'on y trouve partout à tout moment. Tout ça entraîne de plus en plus de demandes d'accès à ces ressources. Finalement, essayer de faire de converger ces contraintes et ces opportunités nous amènent à la planification. D'ailleurs, c'est l'éolien qui a été la goutte d'eau qui a mis le feu aux poudres, qui a accéléré ce mouvement général vers la planification et on va voir pourquoi. Rencontre des désirs et des possibles, je l'ai reprise dans une publication. Ça me paraît une représentation intéressante de la planification. On rencontre les envies qui viennent d'en haut, les politiques et les envies qui viennent d'en bas, les gens qui vivent sur le terrain. Finalement ces désirs, ces besoins, ces envies, tout ce qu'on voudrait faire et ne pas faire. Tout ce qu'on voudrait faire, je l'ai évoqué, mise en œuvre de politiques, alimentation, transport, énergie, activités économiques, de loisir, tout ça se concentre sur la mer. Et ne pas

faire avec aussi des désirs de protection, environnement, patrimoine, paysage qui sont souvent soutenus par la vision mythique d'une mer, dernier espace naturel qui montre bien que les gens n'ont pas compris que c'est un espace déjà fortement anthropisé. La somme des demandes dépasse souvent le possible. L'exemple des zones côtières où tout ça a commencé et d'ailleurs, notre débat d'aujourd'hui se concentre aussi, montre bien qu'on a déjà une somme de demandes et d'exigences et de contraintes insupportables ou difficiles à coordonner. Deuxièmement, il y a certaines demandes qui sont structurellement incompatibles ou antagonistes. Protéger l'environnement, exploiter l'écosystème, le conserver. Il y a un moment où les deux objectifs se contredisent. Finalement, beaucoup de contraintes à intégrer, des ressources à partager, ressources qui est l'espace. Quand il y en a trop, on ne le gère pas, mais lorsqu'il n'y en a plus assez, il faut une ressource. Les pressions sur l'environnement. Les prises en compte des revendications territoriales, les antériorités. Toutes ces contraintes ne sont pas faciles à hiérarchiser. Ou alors, il y a autant de hiérarchie que d'acteur. Il y a un problème que nous allons essayer de régler. Le cadre juridique, vous l'avez vu très rapidement. Je tiens à souligner qu'il est d'abord français puisque nous avons d'abord créé les lois Grenelle de 2010. La stratégie nationale pour la mer et le littoral qui a été votée par la DIRM qui a abouti à la planification. Stratégie et planification, rappelez-vous le schéma que j'ai présenté. Planification avec Document stratégique de façade qui porte la SNML, la stratégie nationale, mais aussi les engagements européens pour l'environnement marin, avec la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. C'est elle qui fixe le cycle de 6 ans de révision qu'on a évoqué pour le DSF. Ça a été suivi ensuite par la directive plus générale qui s'est inspirée de la planification française, sur la planification de l'espace maritime qui s'intéresse aux relations puisque c'est l'espace de l'Union européenne. Je passe rapidement là-dessus puisque ça vous a déjà été présenté. J'en arrive aux deux points importants, les bases de la planification. Je dis encore à consolider, parce que j'estime que ça n'a pas été fait de manière suffisante au stade du DSF. C'est normal, on ne jette la pierre à personne, mais une partie des questions qui se posent au niveau de la planification, qui aurait pu être réglée au niveau de la planification ne l'a pas été. On débute. Mais elles restent au niveau des projets. La première, c'est un des principes communs, aussi simples que : à qui appartient la mer et ses ressources ? Chacun à son image mentale et vous allez demander à 10 citoyens à qui appartient la mer entre à personne, à tout le monde, aux pêcheurs, à ceux qui habitent devant, aux marins. Si vous interrogez 10 personnes, vous avez 11 réponses. Tout ça entraîne des contraintes. Quel est le coût de l'accès à l'espace et aux ressources, est-ce que c'est gratuit ? Comment ça se taxe ? Comment se répartissent les éventuels bénéfices de l'exploitation des ressources marines ? Tout ceci est pour l'instant dans un flow assez grand puisqu'il y a autant de règles que de secteur et peut-être même parfois de règles que de région. Qui décide et dans quelle légitimité ? Quelles sont les règles et les priorités ? Est-ce qu'il faut d'abord mettre la protection ou l'exploitation ? Est-ce que c'est les aspects économiques, sociaux, environnementaux ? Est-ce qu'il y a des antériorités, ceux qui sont là depuis longtemps ? Et comment ces antériorités sont-elles prises en compte ? Ces principes qui sont normalement établis dans la politique nationale ne l'ont pas été pour l'instant en France. On progresse, on va y venir. Deuxièmement, la nécessité d'une vision prospective. On planifie pour l'avenir, si le plan se fait en regardant aujourd'hui, on a tendance à manquer les activités et les acteurs de demain et à donner un poids exagéré au passé par rapport au futur. On ne se limite pas à cartographier le présent, cette vision prospective n'a pas forcément été suffisamment

déclinée dans les DSF. C'est mon avis et c'est le sujet du débat. La gouvernance, on a évoqué cette question tout à l'heure, aujourd'hui on est essentiellement dans un bilatéral état-acteurs économiques. Le représentant de la DIRM disait : « Nous avons échangé avec la filière », c'est assez typique de type d'échanges qu'on a, en ce qui concerne les usages de la mer. Demain, il faudra sans doute passer à un multilatéral. Les questions maritimes se mélangent aux questions de la gouvernance globale. Est-ce qu'on peut se contenter d'une simple démocratie représentative ou est-ce qu'il faut faire mieux ? Pour la mer qui n'était pas un sujet citoyen jusque-là, mais qui est en train de le devenir, la question de la gouvernance devient une question importante qu'il faut régler au niveau de la planification parce que c'est là qu'on décide ce qu'on fait. La question des zones protégées. On a de beaux chiffres, mais pas forcément beaucoup de protection. Ce sera j'imagine un sujet de débat. La prise en compte des impacts cumulés, un point essentiel. Soyons clairs, la mer est actuellement en assez mauvais état. On a le bon état écologique tel qu'il est défini par la directive-cadre n'est atteint nulle part en France, mais ce n'est pas à cause de l'éolien. Il n'y a pas une seule, si il y en a une, il n'y a pas une seule éolienne en mer et pourtant l'environnement est déjà en mauvais état. Cette question des impacts cumulés, c'est un enjeu majeur de la planification et ça comprend les impacts terrestres. On rappelle que 80 %, le chiffre est plutôt un guide qu'une évaluation exacte, des pressions sur l'environnement marin et en particulier littoral viennent de la terre. Il y a les plastiques qu'on voit, mais il y a les pesticides qu'on ne voit pas. Donc il y a la nécessité de prendre en compte sans doute un peu mieux que ça a été fait jusque-là. La DIRM l'a évoqué tout à l'heure en ce qui concerne les réseaux électriques. On ne peut pas produire d'électricité en mer pour la consommer en terre si on n'a pas pensé au réseau. Mais ça concerne bien d'autres sujets. Finalement, la flexibilité, l'adaptabilité. On est en train de planifier dans l'inconnu, donc il faut imaginer de la souplesse. Si la règle devrait être le partage, la meilleure façon de partager n'est pas forcément de diviser. Il faut imaginer des modes nouveaux de régulation, étaler dans le temps, partager l'espace, etc. Un point important, à partir du moment que l'on passe d'un bien commun à un bien public. La surveillance et le suivi, considérés comme du fliquage par les marins qui ont l'habitude d'être en mer, libres. C'est une nouvelle contrainte et elle est sans doute difficile à accepter. C'est la condition d'accès au bien commun. Comme je le disais tout à l'heure, chacun ne peut pas taper dans la caisse sans que les autres le sachent à partir du moment où il s'agit de quelque chose qui appartient à la collectivité. Dernier point parce qu'on a beaucoup parlé de cartes, je pense qu'elles sont le résultat du travail que nous faisons tous ici. Mais la planification dépasse largement le zonage spatial. Vous avez vu, je n'ai pas encore parlé de zone. La carte sera un des résultats finaux de la planification, mais la planification ne se limite pas à la carte. Dernière diapo avec les questions qui à mon avis sont des enjeux spécifiques à l'éolien dans la planification et les enjeux qui sous-tendent à la discussion et le débat autour des projets qui nous réunissent. Premièrement, c'est la question de la cohérence entre la planification marine et la planification énergétique. On va vers cette cohérence. Mais il est clair qu'on est parti de deux planifications un peu séparées. On avait quelque part, le ministère chargé de l'énergie, quelqu'un qui réfléchissait sur l'endroit où on allait mettre les parcs éoliens, là où il y a de l'énergie et puis du côté de la mer, là où on n'allait pas les mettre. La rencontre de tout cela, si on veut éviter plusieurs plans indépendants sur le même espace, il y a un effort de cohérence qui est en cours et qui sera certainement bien meilleur au prochain DSF. Deuxième point qui ne paraît pas très évident, c'est la question de la légitimité. Une partie des questions qui sont posées lors des débats

concerne la politique, faut-il faire de l'éolien ? Et deuxièmement la légitimité : est-ce que l'éolien est légitime en mer ? La légitimité de l'éolien dans le mix énergétique, c'est une question qui sous-tend, qui traverse la société. Mais la question de la production d'énergie en mer, une bonne partie de la population, si on lui posait la question, dirait que la production d'énergie n'a rien à faire en mer. Souvent sur cette vision un peu mythique de la mer espace naturel violé, mais quelque part cette question de la légitimité n'est pas forcément réglée ni établie. La question des territoires maritimes, c'est une question insidieuse, mais qui sous-tend là aussi tous nos débats. Il y a des acteurs qui revendiquent des territoires en mer. Ces revendications peuvent être explicites, la pêche, mais la défense. Dans la présentation de la DIRM, on a évoqué des espaces d'exercices que personne ne peut discuter ou n'accepte de discuter, alors qu'a priori, il s'agit d'un espace commun. La question de territoire et de compétition n'est pas la même. On a une compétition spatiale lorsqu'on dit : « Poussez-vous, vous me gênez », mais la compétition territoriale, c'est « Allez-vous-en, vous êtes chez moi ». Cette question n'est pas forcément clarifiée. À qui appartient la mer ? On revient à la question je posais tout à l'heure. La question d'exemplarité environnementale. On exige plus de l'éolien que des activités maritimes actuelles et c'est normal. On est vraiment dans une logique de transition écologique et il faut qu'on arrête de faire ce qu'on a toujours fait. On a, si j'ose dire, bousillé la terre en ne faisant pas attention à la manière dont on faisait les projets. Il est clair qu'en mer, il ne faut pas faire la même chose. Donc les obligations d'évaluation environnementale, démarche ERC, réduire-compenser, de limitation d'artificialisation. Je reviens à ce que je disais tout à l'heure, ce sont les activités existantes qui ont commencé par dégrader l'environnement. Il y a un problème d'équité. En gros, le dernier arrivé va payer toute la note. C'est un problème qu'il faut qu'on se pose et qu'on essaye de régler de manière harmonieuse. Dernier point spécifique à l'éolien, il crée de nouveaux modes d'occupation. Jusque-là, en mer, les choses flottaient, bougeaient. Avec l'éolien, c'est là pour 25-30 ans. On a de nouveaux modes de cohabitation à trouver entre activités mobiles et activités fixes. Puis des questions de l'usage économique, usage économe de l'espace maritime, des synergies qui sont liées à l'artificialisation. Il faut qu'on recherche de quelle manière réduire cette artificialisation. Si on doit utiliser l'espace maritime, essayer de concentrer ces usages. Voilà, un certain nombre de questions. Désolé encore, ça aurait sans doute été mieux si cette présentation était arrivée avant celle de la DIRM, mais je pense qu'avec ces deux présentations, je pense que vous avez une idée globale des enjeux de la planification et des questions qui restent ouvertes. Certaines pourront être réglées dans le cadre de ce débat et d'autres en changeant sans doute un peu la manière dont on a planifié jusqu'ici. Je vous remercie de votre attention.

Francis Beaucire : Merci infiniment. Pour une fois, j'ai envie de dire merci à la technique défaillante parce que je pense que l'ordre des exposés inversés par rapport à notre projet, c'est quelque chose de probablement plus intéressant. J'imagine que la confrontation entre l'exposé de ce qu'est le DSF aujourd'hui et votre exposé à l'instant qui remet en perspective beaucoup de choses, en système, je pense que ça devrait susciter des réactions et de l'expression de la part des participants à cette réunion. On peut peut-être ouvrir une petite séquence d'échanges de réaction, d'expression ou tout simplement de questions.

Marie-Dominique Monbrun : Merci beaucoup pour ces deux exposés forts intéressants et clairs. J'ai d'abord une question, une remarque. Les associations FNE ont toujours (**inaudible 48 :30**). Si vous prenez une autres question avant je vais changer de lieu.

Matthieu Monnier : Bonjour à toutes et tous, merci, M. Picot, pour me donner la parole. Je vais intervenir tout à l'heure donc je ne vais évidemment pas anticiper mon exposé. Peut-être plusieurs expressions. Il faut rappeler effectivement que la planification spatiale maritime, c'est issu de la directive-cadre 2014 et que c'était un premier exercice sur l'ensemble des façades maritimes métropolitaines. De ce point de vue, ça a été un exercice particulièrement intéressant, enrichissant pour évoquer l'existant, les activités. M. Le Visage a rappelé que le bon état écologique était un objectif transversal qui s'appliquait à tous. De ce point de vue, l'objet en lui-même est intéressant et il vise à éviter une certaine conflictualité entre les usages et aussi surtout à évoquer les objectifs environnementaux partagés. Ça, c'était le point concernant la présentation de la DIRM. Concernant la présentation de M. Le Visage, je voulais dire que je me reconnais dans énormément de réflexions de sa part y compris sur l'éolien dernier entrant. M. Le Visage a indiqué qu'il y a un mauvais état écologique aujourd'hui qui est constaté d'une manière générale, aussi du fait d'activités préexistantes. Je voulais lui poser la question suivante, puisque j'aborderai un certain nombre de points dans ma présentation après, effectivement il concevait la question des impacts cumulés sur l'ensemble des activités. Ça veut dire pas seulement l'éolien en mer, on parle souvent des impacts cumulés entre les parcs éoliens en mer. C'est aussi une vraie question qu'il ne faut pas éluder. Mais en France, comme on n'a pas de parc en fonctionnement, c'est un peu compliqué pour le moment. Si on devait de ce point de vue en tirer des conclusions dans le futur DSF en termes objectifs environnementaux qui s'appliqueraient à d'autres activités maritimes ? Voilà mes questions.

Christophe Le Visage : Oui, sur cette question des impacts cumulés qui me parait une question essentielle. D'abord, c'est l'objectif directive-cadre stratégie pour le milieu marin, c'est que les impacts cumulés soient limités. C'est explicitement écrit, même si on a tendance à l'oublier dans les déclinaisons nationales ou dans les transpositions nationales. Deuxièmement quand je pense à impacts cumulés, c'est évidemment toutes les activités. Actuellement le cadre législatif français est très incomplet. On a l'article R255, je le cite de mémoire, qui définit les impacts cumulés en la limitant aux projets qui relèvent ou nécessitent une étude d'impacts. L'environnement s'en fiche de savoir s'il y a une étude d'impacts ou non. Ce qui compte, c'est de savoir s'il y en a. toutes activités humaines a des impacts. Le droit européen imposerait que tous ces impacts soient pris en compte, y compris ceux qu'on a longtemps négligés. C'est normal, on apprend. C'est clair que quand la pêche était pratiquée à partir de petites barques en bois propulsées à la voile, l'impact environnemental ne méritait pas une évaluation environnementale. Il est probable qu'un chalutier industriel a plus d'impacts et qu'il faut qu'on s'arrange nos règles. C'est sans doute la même chose pour le transport maritime. Le transport à la voile n'était pas forcément très impactant et un très gros porte-conteneur faisant du bruit à 50 kilomètres, son impact devrait sans doute être pris en compte. Globalement, on a une nécessité de prise en compte de tous les impacts. J'ai été un petit long, mais j'en ai présenté quelques-uns qu'on avait tendance à oublier.

Marie-Dominique Monbrun : J'ai plusieurs questions. Je vais faire court. D'une part pour la DIRM, comme je le disais les associations FNENA ont toujours exprimé le fait que le

positionnement de la macro zone au large de l'île d'Oléron qui a été identifiée par le CEREMA puis dans les différentes phases du Document stratégique de façade ne résultait que d'une étude technique sans prendre en compte le fonctionnement et la qualité, les différentes composantes des écosystèmes. De ce fait, elles ont toujours exprimé leur opposition à ce projet. N'est-il pas possible de reprendre dès maintenant la planification pour identifier une zone en tenant compte de ce fonctionnement des écosystèmes ? Ma deuxième remarque est sur le Conseil scientifique qui accompagne le Comité stratégique de façade. Le mandat qui est donné à ce Conseil scientifique comporte 6 ou 7 points dont la majorité concerne l'accompagnement du projet, dont l'objet du débat public présent. Or, nous avons besoin de Conseil scientifique que ce soit celui-ci ou un autre qui accompagne une planification, d'abord à une échelle de la façade sud atlantique. Or, visiblement, ce n'est prévu que dans une seconde phase, mais une fois que le projet aurait été décidé après appel d'offres. Il y a une ambiguïté sur le rôle de ce Conseil scientifique. Surtout, ses débats, son fonctionnement, ses décisions ne sont absolument pas transparentes puisqu'elles ne sont pas publiées, elles sont inaccessibles. Donc, c'est un flou. Nous ne connaissons pas les composantes et les différentes propositions qui sont émises dans le cadre de ce Conseil scientifique. Le troisième point concerne M. Le Visage. L'exposé a été particulièrement intéressant parce qu'il permet de prendre du recul par rapport à tout ça. Mais je voudrais rajouter peut-être la question, dans tous ces débats sur la planification, quelle est la place du vivant ? Quelle est la place de la connaissance des écosystèmes et des incertitudes, des méconnaissances des écosystèmes ? Je prends l'exemple des oiseaux marins puisque c'est un enjeu majeur pour ces projets éoliens. Ces oiseaux se regroupent en certains lieux dont on connaît très mal le déterminisme, mais visiblement c'est quand même une question de ressources alimentaires, voire pour certains de reproduction. Si les ressources alimentaires viennent à diminuer du fait de la pêche ou du changement climatique ou autre, on ne peut pas présumer de l'avenir de ces regroupements et de l'avenir des populations. Devant cette méconnaissance, les associations de lutte de protection de la nature disent : « On commence par respecter les espaces protégés qui ont été délimités en tenant compte de la vulnérabilité et de la représentativité des espèces ». Pourquoi n'est-il pas possible d'éviter a priori les aires protégées ? Ma question c'est, quelle est la place de la connaissance des écosystèmes dans toute cette planification ? Comment lancer les études de connaissances suffisantes pour avancer non seulement à l'échelle de la zone, mais de la façade ? N'est-il pas possible a priori d'exclure les espaces protégés des parcs éoliens ? Voilà, c'est peut-être un peu compliqué.

Laurent Courgeon : Laurent Courgeon de la DIRM, je veux bien répondre aux deux premières questions et laisser compléter par M. Voss sur la question du Conseil scientifique. La première question pourrait être complétée par la DGEC puisqu'il y a effectivement des études qui sont en cours sur le compartiment environnemental. Vous posez la question de reprendre dès maintenant ou une proposition de zone en tenant compte des écosystèmes. Comme l'a expliqué M. Le Visage, la planification prend en compte l'intégralité de tous les champs. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle, il y a eu notamment dans le cadre du DSF un diagnostic de l'existant environnemental compartiment par compartiment qui donnait l'état des lieux de la connaissance et la qualification du bon état. D'ailleurs, à l'échelle biogéographique, évidemment il ne s'agit pas de travailler sur l'environnement à l'échelle micro. Il y a ce premier travail qui a déjà été fait sur l'analyse de planification sur lequel on a

évidemment regardé la manière dont on allait pouvoir traiter la question de la planification de l'éolien et la question du potentiel éolien. C'est la raison pour laquelle on a fait travailler le CEREMA sur différents champs, que ce soit la bathymétrie, la sédimento, que ce soit la courantologie, etc. La prise en compte des écosystèmes, elle a déjà été faite dans la réflexion. Ensuite, elle a été faite plus finement, actuellement, par l'étude qui a été conduite dans le cadre du présent débat, de sorte de pouvoir qualifier au mieux la zone à ce stade et de compléter ces études comme l'a rappelé M. Régade lors de la dernière réunion environnement à laquelle vous participiez également. La prise en compte de l'environnement est évidemment considérée dans ces exercices de planification. S'agissant du Conseil scientifique, je vois que vous avez mis un commentaire sur la zone de 2015. Précisément la zone de 2015 avait travaillé sur un glissement de cette zone-là par rapport à différents écosystèmes. Il y avait particulièrement une approche qui avait été faite entre le rocher et le vaseux. Mais je ne vais pas rentrer dans un débat bilatéral. On peut s'appeler si vous le souhaitez. S'agissant du Conseil scientifique, vous parliez de la nébulosité de ce Conseil scientifique, je trouve que c'est un peu dur d'entendre ça dans la mesure où précisément on a cherché à intégrer dans ce Conseil sur la base de proposition. D'ailleurs, demande du Conseil maritime de façade, je travaille avec M. Gremer et Soriot pour constituer la base, ce Conseil. Le modèle qu'on a choisi, c'était un modèle qui existait déjà. C'est celui qui était appliqué en Méditerranée pour lequel l'exercice était constitué pour travailler sur les planifications. Ils n'étaient pas sur le même degré d'avancement que nous. Le modèle est le même que celui qui a été fait en Méditerranée. S'agissant des productions et de l'aspect secret de ces productions. Vous avez participé vous-même, il me semble, au FNE en tout cas, au séminaire qui avait été organisé par Mme Gael sur l'Observatoire de l'éolien en mer à laquelle participait également M. Beaucire. Je pense que la transparence était déjà là puisqu'il y avait déjà des associations qui étaient présentes. D'autre part, la production qui en est sortie, notamment sur cette contribution qui est la première, qui va être faite, elle a été adressée par Mme Gael il y a quelques jours, aux préfets coordinateurs, qui sont en train de préparer la réponse à la contribution qui leur a été demandée par la direction générale de l'énergie et du climat et la direction de la biodiversité. Il y a un courrier suite à la signature des préfets coordinateurs de façade, le préfet maritime et la préfète de la région pour transmettre la proposition de Mme Gael. Si vous voulez, on ne va pas plus vite que la musique. Le Conseil scientifique est un outil du Conseil maritime de façade qui est présidé par les préfets qui sont sollicités par les ministres. On travaille dans un cadre qui est celui de la République française. Donc, on avance au fil de l'eau par rapport à ces différentes contributions. Rassurez-vous, il est bien évident que toutes productions ont vocation à pouvoir être communiquées à tous les membres, notamment de la Commission éolien à laquelle vous faites partie.

Anaïs Lefranc-Morin : Avant de prendre de nouvelles questions, on souhaitait donner la parole à M. Le Visage puisqu'il y avait aussi dans les interpellations de Mme Monbrun un certain nombre de sujets qui renvoyaient à son exposé.

Christophe Le Visage : Oui, très brièvement j'ai noté qu'il y avait des questions qui concernent la connaissance et la protection et la place relative de la connaissance et la protection. Est-ce qu'on protège avant de connaître ou est-ce qu'on attend de connaître pour protéger ? En Europe, on a eu les deux approches. Il y a un certain nombre de pays, notamment au nord qui ont décidé de développer la connaissance avant de commencer à

planifier. Cette connaissance a protégé, ensuite on a planifié. En France, on a choisi la démarche inverse, c'est-à-dire commencer à planifier et faire progresser la connaissance au fur et à mesure. Il y avait une démarche pragmatique là-dedans qui est surtout liée d'ailleurs au retard français pour commencer tout cela. Il y a plus de 20 ans qu'on a les premières recommandations indiquant qu'avant de développer l'éolien, il va falloir développer la connaissance de l'environnement marin et notamment de l'environnement du côté avifaune. Mais bon, des KO de la politique énergétique sont ce qu'ils sont et on fait avec. En revanche, cette question, faut-il appliquer le principe de précaution et attendre de connaître en protégeant avant de planifier l'usage d'une zone ? Ou commençons par planifier en ajustant petit à petit au fur et à mesure que la connaissance vient ? On peut imaginer qu'effectivement, il y avait une logique sur quelques zones où on avait pas mal de connaissances. Mais pour l'avenir, il est clair qu'il va falloir améliorer la connaissance d'une part. D'autre part, affirmer la protection. J'ai évoqué ce sujet dans ma présentation. La protection à la française est une protection de papier. Ce n'est pas un jugement de valeur. On a effectivement des délimitations d'aires marines protégées, elles sont très grandes. Vous l'avez vu dans la zone où se développe ce projet. Mais la protection qui est effectivement mise en œuvre est assez faible. La plupart du temps, on n'a rien changé aux activités qui existaient et la question se pose même d'y rajouter des activités nouvelles. On a dans notre planification, un problème de principe entre le rôle de la connaissance dans la planification et la place de la protection dans la planification. Est-ce qu'elle est en amont ? C'est-à-dire qu'on planifie autour des zones de protection. Ou est-ce qu'elle fait partie de la protection et qu'on accepte dans les zones de protection des compromis qui permettent de faire des développements ? Cette question n'est pas réglée. Elle sous-tend évidemment ce projet puisque ce projet concrétise vraiment la rencontre ou le choc entre le développement, l'exploitation puis les zonages de protection. Mais on l'a déjà retrouvé dans le nord évidemment et on le retrouvera de plus en plus au fur et à mesure que les projets se développeront.

Anaïs Lefranc-Morin : On propose de donner la parole à Mme Faustine Masson, pour poursuivre les échanges. On a vu, Mme Monbrun, que vous proposiez une autre question, mais comme on a aussi d'autres participants qui souhaitent intervenir, on va essayer de répartir au maximum.

Faustine Masson : Bonjour. J'aimerais faire une remarque aux propos de M. Le Visage, vous parliez de la place de la protection de l'environnement dans la planification. Est-ce que la question se pose vraiment alors que justement, vous parliez aussi du principe de précaution, on peut le voir dans le cadre de ce débat et les autres, le principe de précaution n'est pas appliqué dans le cadre d'un projet éolien puisque les études environnementales sont faites après le débat public ? Est-ce que cette question se pose réellement ? Est-ce que la stratégie de l'État n'est pas claire là-dessus ? Ensuite, ma remarque était plus dirigée vers la DIRM, je pense, le SER et la FEE, je dis ça sous contrôle de la FEE, vu que j'ai vu que M. Monnier était ici. Ils mettent en évidence dans leur document de novembre 2020 une logique de déploiement parc par parc sans stratégie de planification à long terme. Ils disent aussi que cette approche est devenue illisible pour tous les acteurs. De son côté, le DSF inscrit la nécessaire mise en place d'une planification fine et concertée avec les différents usages, dont la pêche, dans le strict respect des enjeux environnementaux du secteur. Je cite simplement le DSF. Pour la façade maritime sud-atlantique, toujours le SER et la FEE

parlent de 5 à 10 mégawatts en 2050 soit une surface allant de 1000 à 2000 kilomètres carrés. La PPE d'un autre côté parle de 1 gigawatt par an sur les 4 façades maritimes à partir de 2024. Ce manque de planification est assez évident et régulièrement souligné. Même les documents étatiques semblent se contredirent. On n'a pas vision à long terme finalement. Il y a aussi les annonces hier de M. Macron qui annonçait 50 parcs d'ici 2050. Où seront ces parcs ? À l'occasion des débats publics, M. Vosse n'a pas garanti qu'il n'y aurait pas d'autres parcs en Charente-Maritime. Peut-on vraiment parler d'une planification ?

Francis Beaucire : Mme Masson, vous venez littéralement de faire la bande-annonce des trois exposés qui viennent puisqu'on est devant un déficit d'information ou de précision sur ce qui attend finalement l'ensemble des façades littorales françaises. Donc, les questions de planifications interpellent évidemment le raccordement. Je pense que Mme de Saint-Martin va s'exprimer sur cette question. Puis ensuite, on aura les deux autres exposés de Matthieu Monnier puis effectivement la DGEC et à nouveau une séquence de questions et de réponses. Je propose qu'on fasse un bloc de ces trois exposés qui tous les trois nous disent : qu'est-ce qui nous attend en matière de planification à moyen et long terme ?

Gro de Saint-Martin : Merci beaucoup. Je suis Gro de Saint-Martin, je suis directrice de programme en charge des portefeuilles de projets de raccordement de parcs éoliens en mer qui sont en phase de développement amont. Avant de rentrer dans le vif du sujet, deux mots sur RTE. RTE a en charge le raccordement des parcs éoliens en mer. Aujourd'hui, 17 projets en cours de développement ou de construction pour un total de 10 gigawatts à mettre en service d'ici 2035, dont 3 dès 2025. On a 200 salariés aujourd'hui qui sont engagés dans le domaine de développement des raccordements de parc éolien en mer. On a aussi un deuxième rôle qui est aussi d'insérer toute cette production sur le réseau électrique. C'est par ça que je vais commencer ma petite présentation aujourd'hui. RTE a publié en octobre dernier une étude qui s'appelle « Futurs énergétiques 2050 ». C'est l'Etat qui nous a demandé de faire ça, ça fait partie de nos missions de service public que d'éclairer l'avenir du système électrique à long terme. La question posée, c'était : comment arriver à la neutralité carbone ? Comment aboutir à un système électrique neutre ? Pour ça, on a mis en place finalement une étude qui a duré deux ans. C'est assez long. Avec un dispositif de concertation inédit. On n'a pas fait cette étude en chambre. On l'a faite avec plus de 100 organisations représentées, des ONG, l'État, des académiques. Tout ça, sous l'égide d'un Conseil scientifique qui a vérifié nos travaux. Toutes les hypothèses étaient tracées, publiées et discutées. On a fait 40 réunions techniques. On a mis en place 9 groupes de travail. On a aussi organisé une consultation publique à laquelle on a eu 40 000 réponses. Cette étude, si vous ne l'avez pas encore lu, si ce n'est pas encore votre lecture de chevet, je vous la recommande. C'est un long rapport parce qu'on va au fond des choses. 650 pages. Mais il y a quand même un résumé exécutif. Qu'est-ce qu'on trouve dans ce rapport ? D'abord, la manière dont on a construit et modélisé le système électrique à 2050. Évidemment, il faut des scénarios d'évolution de la consommation, de la production, mais il faut aussi un cadrage macro-économique. Il faut des moyens de flexibilité. Plus le système contient des énergies renouvelables, plus il faut des flexibilités. Il faut aussi modéliser les pays voisins, le contexte européen. Il faut une modélisation économique. Cette fois-ci, on a pris soin d'élaborer des trajectoires climatiques pour prendre en compte le changement climatique dans nos modélisations. Tout ça, encore une fois, en discussion avec les 140 organisations qui nous ont accompagnées dans la construction de ce rapport. On constate dans le rapport

que la France est confrontée à deux grands défis si on veut atteindre la neutralité carbone en 2050. Le premier grand défi, c'est de réduire la part des énergies fossiles dans notre système. Pour ça, il faut augmenter la consommation d'électricité assez fortement. Aujourd'hui, la consommation d'électricité, c'est 25 % de la consommation énergétique. Pour arriver à la neutralité carbone en 2050, il faut augmenter cette consommation électrique de 35 % dans le scénario de référence. Bien sûr, on a fait des variantes. On a fait une variante sobriété, on a besoin d'augmenter un peu moins, mais il faut quand même augmenter. Une variante réindustrialisation où il faut augmenter plus. Le constat est le même, le défi est là, il faut arriver à augmenter la production pour satisfaire à l'augmentation nécessaire de la consommation électrique pour les transferts d'usage. Deuxième grand défi, c'est important qu'on l'ait en tête. Aujourd'hui, on a un système qui est bien décarboné déjà. La question se pose souvent, est-ce qu'on a besoin des renouvelables alors que le système est déjà décarboné ? C'est important d'avoir une vision à long terme. Quand on regarde l'âge du capital de nos centrales actuellement, centrales nucléaires, qui forment l'essentiel de notre parc de production, on voit que d'ici 2050-2060, il n'en restera plus du tout. C'est tout le parc finalement qu'il faut repenser, tout notre parc de production électrique pour qu'il reste décarboné à horizon 2050. Comment y arriver ? On a construit 6 scénarios de mix énergétique qui permettent d'arriver à la neutralité carbone en 2050, 2060 selon les cas, à des coûts qu'on estime raisonnables. Parmi ces scénarios, il y en a 3 avec du nucléaire et 3 sans nucléaire, 100 % ENF. Le constat qu'on fait pour tous ces scénarios, c'est qu'atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables. Christophe Le Visage disait tout à l'heure, une question se pose sur la légitimité de l'éolien en mer. On voit dans nos scénarios que le socle minimal de l'éolien en mer, c'est 22 gigawatts. On l'obtient dans le scénario N3 avec 50 % d'ENR et 50 % de nucléaire en 2050. Même ce scénario impose une accélération du rythme de développement de l'éolien en mer 11 fois supérieur à celui qu'on constate aujourd'hui. Pour les autres scénarios, bien sûr, c'est plus, jusqu'à 31 fois pour le scénario M0 qui prévoit le développement le plus ambitieux de l'éolien en mer, jusqu'à 62 gigawatts. Quel que soit le scénario qu'on envisage à horizon 2050, il y a une constante, il faut repenser et redimensionner nos réseaux électriques de façon significative. C'est assez logique quand on y pense parce qu'on change le mix, ça veut dire qu'on change la localisation de la production et le volume de production. Investir dans le réseau, c'est logique. Ce qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est la façade atlantique. On voit que la façade atlantique fait partie des axes fragilisés identifiés depuis 2019 sur notre schéma développement. Cet axe de fragilité reste à horizon 2050, quel que soit le scénario. Cet axe doit être renforcé dans tous les cas. La puissance cible qu'on retiendra suite au débat public Oléron, sud atlantique, va influencer sur le type de renforcement qu'il faut faire. Dans tous les cas, il sera à faire. C'est pour ça, la planification est essentielle pour pouvoir faire ça. Elle nous aide aussi pour optimiser les solutions de raccordement. Il y a trois questions qui se posent pour nous et qui nous permettent d'optimiser, c'est quoi ? Quels volumes faut-il raccorder ? Où ? Quelle localisation du volume à raccorder ? Quand et avec quel calendrier ? Une fois qu'on sait ça, on peut optimiser les solutions de raccordement pour aboutir, d'une part à des paliers standardisés. On peut aussi mutualiser les raccordements. Christophe Le Visage parlait des zones littorales qui font l'objet de beaucoup d'usages possibles. On a intérêt à être efficace et à minimiser l'impact dans les zones littorales. Penser et optimiser le raccordement permet de le faire. Globalement, si on a une planification précise, on peut à la fois réduire le coût et

réduire l'impact environnemental du raccordement. Comment ? Un exemple avec la mutualisation des parcs. C'est quelque chose qui est mentionné dans le dossier de maitre d'ouvrage pour ce débat public. On voit que si on souhaite, par exemple, une puissance cible de 2 gigawatts après ce débat public, alors on peut mutualiser le raccordement pour ces deux parcs et passer par exemple d'un raccordement en courant alternatif avec 8 câbles pour 2 gigawatts à un raccordement en courant continu pour 2 parcs avec seulement 3 câbles, 2 câbles de puissance et un câble de retour moyenne tension. On réduit de façon conséquente l'empreinte spatiale du projet. Évidemment, il y a des conditions à la mise en œuvre de ça. La première, c'est la planification. Il faut que ce deuxième parc soit prévu dès la conception du premier. En revanche, il n'y a aucune contrainte sur la technologie des parcs. On peut mutualiser deux parcs, un posé et un flottant. Dans notre étude « Futurs énergétiques 2050 », dans la mesure où on a vu qu'il faut un accroissement important de l'éolien en mer, on a considéré pour l'ensemble des raccordements à faire à horizon 2050 après cette PPE en cours, qu'il fallait massifier et mutualiser les raccordements avec des raccordements standards de 2 gigawatts permettant de raccorder deux parcs avec une empreinte environnementale minimale. C'est par ailleurs finalement un palier technologique retenu en Europe qui apparaît comme standard. Mais on pourrait aller un peu plus loin. Comment ? Je vous ai dit tout à l'heure qu'il va falloir repenser et renforcer le réseau à terre. Il est possible, dans certains cas, de combiner le renforcement à terre et le raccordement de parcs en mer. Dans ce cas, si on le fait, avec le schéma ça apparaît assez clairement, on peut combiner les deux usages, fonctions, renforcement et raccordement, en passant par la mer pour renforcer le réseau terrestre. Dans ce cas, on économise tout simplement une station de conversion. Un peu un gros poste électrique qu'on n'a plus besoin de faire. Vous voyez, il y a pas mal de possibilités d'optimiser les raccordements et les renforcements du réseau. Pour terminer, j'attire votre attention sur le fait qu'à l'issue de chaque débat public, RTE intègre tout ce qui nous a été dit, toutes les connaissances qu'on acquiert pendant le débat public grâce au public qui participe pour construire des scénarios de raccordement avec le fameux coût d'après mentionné par Francis Beaucire au début de la présentation. On imagine les différents scénarios possibles et on les évalue au regard de leur coût, de leur empreinte environnementale, de la robustesse sociétale et technique. On sait ce qu'on va faire suite à ce débat public. On espère que le débat d'aujourd'hui va nous permettre d'enrichir ce document. Merci beaucoup.

Luc Picot : Merci.

Francis Beaucire : Je propose qu'on enchaîne directement avec l'exposé de Matthieu Monnier de la FEE. Juste un mot pour répondre à une question qui nous a été posée, tous ces exposés et présentations seront mis sur le site du débat public.

Matthieu Monnier : Merci beaucoup. Matthieu Monnier, je me présente. Je suis adjoint au délégué général de France Énergie éolienne. C'est l'association des professionnels de l'éolien en France. Elle regroupe à peu près 315 entreprises actives sur l'éolien terrestre et l'éolien en mer. Je remercie la CPDP pour son invitation et pour me donner la parole. Je commencerai par les fondamentaux. Je pense que c'est souvent oublié parce qu'on est dans une logique projet, donc on rentre très vite dans les discussions très concrètes et qui peuvent nourrir un certain nombre d'interrogations. Les fondamentaux partagés par la filière éolienne, c'est d'abord la lutte contre le réchauffement climatique. C'est pour cela qu'on

développe de l'éolien terrestre et en mer en France. Mme Masson faisait référence au discours du Président de la République hier, je pense que ça a bien été souligné. Gro de Saint-Martin l'a indiqué juste avant. Le deuxième objectif fondamental que nous partageons, c'est la reconquête de la biodiversité. Je voudrais aussi rappeler que le réchauffement climatique est la troisième cause de dégradation de la biodiversité au niveau mondial, elle pourrait devenir la première. Elle deviendrait la première d'après les experts, malheureusement. Effectivement, quand on lutte contre le réchauffement climatique, on participe à l'objectif de reconquête de la biodiversité. Je pense qu'il y a très peu de personnes qui remettent en cause le réchauffement climatique, il y en a quand même, et l'efficacité de l'éolien dans ce réchauffement climatique qui a été largement démontré. Encore une fois, Mme de Saint-Martin l'a indiqué dans son étude. Mme Masson y faisait référence tout à l'heure, effectivement avec nos collègues du syndicat des énergies renouvelables, nous avons travaillé sur la contribution de l'éolien en mer à l'atteinte de neutralité carbone à 2050 que RTE mentionnait. Nous sommes arrivés après des études fines de notre côté sur le potentiel disponible et sur la mise en œuvre possible de capacité éolienne en mer à 2050, nous sommes arrivés à ce chiffre de 50 gigawatts à 2050. Je vais vous détailler juste après la méthodologie parce qu'il s'agit de justifier le pourquoi du comment. Effectivement, pour la façade sud-atlantique, dans lequel le projet d'Oléron s'insère, on a évalué un objectif compris entre 5 et 10 gigawatts. Effectivement, c'est variable. Non pas parce qu'on n'est pas sûr du potentiel ou du gisement, mais pour un certain nombre de contraintes et d'enjeux à intégrer, on ne peut pas forcément toujours maximiser. Ça fait l'objet de discussions. C'est l'objet de ce débat et des suivants le cas échéant. La façade sud-atlantique, entre guillemets, sera mise à contribution pour l'atteinte de ce potentiel. Évidemment, ça fait l'objet d'un cadrage national. M. Macron évoquait hier les 40 gigawatts à 2050. Évidemment, ça fait l'objet d'un choix politique d'un arbitrage, entre les contributions de chaque filière énergies renouvelables, nucléaires, pour ce qui concerne le mix électrique français à plus long terme. Ce que je voudrais aussi mentionner, par rapport au rythme développement que Mme Masson mentionnait tout à l'heure, le un gigawatt par an d'ici à 2024, c'est effectivement un objectif législatif. On voudrait mentionner que pour atteindre notre neutralité carbone, il va falloir changer l'échelle et accélérer, c'est démontré. L'ensemble des scénarios de RTE le montrent, les scénaris de l'AIE aussi. Je pense qu'on peut difficilement remettre ça en cause. Ça veut dire qu'il y a quand même une contribution minimale par rapport à l'éolien en mer. Les rythmes de déploiement de chez nos voisins oscillent entre 2 et 3 gigawatts par an. Pour ce qui concerne l'Allemagne et les Pays-Bas, avec un potentiel éolien en mer inférieur, avec une superficie qui est moindre que la superficie française, en métropole, et dans les outre-mer, mais on va se focaliser aujourd'hui sur la métropole. Très rapidement, on a défini une méthodologie précise qu'on appelle bottom up, du bas vers le haut et du haut vers le bas. Peut-être du bas vers le haut parce que c'est ce qui est le plus intéressant. C'est de regarder la cartographie par façade, le gisement, le potentiel éolien total, la faisabilité avec des critères technico-économiques que je vais vous mentionner juste après. Ensuite, on aboutissait à ce chiffre crédible à horizon 2050. 50 gigawatts, ce n'est pas le maximum. On peut aller au-delà. RTE le mentionne. Il y a un scénario jusqu'à 72 gigawatts de mémoire à 2060. Là-dessus, c'est effectivement un objectif qui nous semblait être opportun par rapport à la pente de progression et au rythme de développement. L'analyse top down, c'est de voir l'estimation de la production électrique que Mme Saint-Martin présentait tout à l'heure à 2050 et de voir quelle part l'éolien en mer

peut représenter. Donc, c'est une part avec 50 gigawatts un peu inférieur à 30 % de la production nationale de l'électricité. Là, on rentre dans le vif du sujet de la planification. On va dire les exercices qui ont été menés à bien précédemment et ceux qui vont être menés à bien dans les mois et sans doute années à venir parce que ça prend du temps. C'est d'abord, pour ce qui nous concerne, la bathymétrie maximale qui a été considérée, 200 à 350 mètres. Ici dans l'étude qui date un peu, l'année dernière on était à 200 mètres, mais 350 mètres, c'est quelque chose qui est jugé crédible du point de vue technique. La distance maximale à la côte. Effectivement, on a des limites technologiques. Je pense que sur le raccordement, RTE le mentionnait tout à l'heure. Puis, une vitesse du vent minimale. On a considéré 7 mètres par seconde en France. Évidemment, à l'étranger, si vous regardez nos collègues italiens, ça peut être moins. En France, métropolitaine, c'était important de le considérer. Ça nous amène un gisement technique. Ensuite, il faut soustraire l'ensemble des zones concernées par les servitudes militaires, les enjeux de sécurité maritime, les zones de protection environnementale forte. Ensuite, des contraintes additionnelles relatives à une distance minimale à la côte. On considère en France qu'on ne peut pas faire d'éolien en mer en deçà de 10 kilomètres à la côte. C'est lié à l'acceptabilité des projets et on s'inscrit dans cette dynamique. Les enjeux environnementaux, Mme Monbrun les mentionnait tout à l'heure. C'est très important. Je le détaillerai un peu plus, juste après. La prise en compte des autres usages. Là, on retrouve les pêcheurs, mais aussi d'autres parties prenantes. Je pense au nautisme, au transport maritime, un grand nombre d'activités économiques pour lesquelles on doit composer entre les enjeux. Il n'y a pas forcément d'exclusivité entre l'éolien en mer et des enjeux environnement ou l'éolien en mer et la pêche dans une certaine mesure. J'y viendrai juste après. Tout cela nous amène aux 50 gigawatts. C'est comme ça qu'on a procédé par rapport à notre étude prospective. Ce qui nous amène aussi à moins de 3 % de l'espace maritime métropolitain non exclusif, si on parle de l'éolien en mer posé. Effectivement, on peut avoir des pratiques de la pêche, dans des parcs éoliens en mer posé, même si aujourd'hui on n'a pas les réponses à toutes les questions. Il y a des questions assurantielles qui se posent notamment pour les bateaux de pêche. Il y a un certain nombre de questions. Mais il y a eu un effort de très important de fait dans les différents cahiers des charges et dans les commissions nautiques pour rendre les projets éoliens en mer posé compatible. C'est une exigence politique et c'est largement endossé par la filière. Je viens sur le cas de la façade sud atlantique. On a cet objectif national de neutralité carbone. Le Président de la République a adressé un cap hier dans lequel on s'inscrit. Effectivement sur la façade pour les raisons évoquées tout à l'heure, on voit entre 5 et 10 gigawatts. Rapidement va venir la question de l'éolien en mer posé versus éolien en mer flottant. Nous, on parle de potentiel éolien en mer, après que ce soit posé ou flottant, c'est une question de fondation. Mais c'est très lié à la profondeur d'eau et à l'équilibre économique du projet. Je serai ravi de pouvoir répondre à des questions s'il y en a, tout à l'heure. À ce sujet, ne considérer qu'une partie du gisement disponible. C'est dire : « On ne fera que de l'éolien en mer flottant parce que c'est plus loin et c'est potentiellement moins impactant sur les sols ». Ça revient à réduire les chances d'atteindre cette neutralité carbone parce qu'on se ferme un potentiel aujourd'hui disponible. Il est intéressant de le regarder dans le détail, aussi le potentiel de l'éolien en mer posé, pas n'importe comment, mais regarder dans le détail à l'appui d'études environnementales poussées, d'études d'impacts. Je pense qu'il y a encore des choses à faire de ce point de vue là. On ne connaît pas tout. Par rapport à la pêche, voir les zones d'évitement sur l'activité pêche la plus dense. Là-dessus, on regarde à l'appui de

ce que les pêcheurs et l'État nous transmettent comme données. Même si encore une fois, les parcs pourront être pêchés en ce qui concerne l'éolien en mer posé. La question de la temporalité est majeure. Aujourd'hui l'éolien en mer posé est disponible et mature. Il est compétitif. Des prix entre 40 et 60 euros du mégawattheure. C'est très compétitif. C'est certainement l'énergie électrique la plus compétitive aujourd'hui si on parle d'installation qu'on met en place actuellement. Évidemment, le nucléaire existant amorti, il est par définition amorti depuis plus de 40 ans. L'éolien en mer flottant est en chemin. Ce sera compétitif demain. En tout cas, on fait tout pour. Il est important de rappeler que la feuille de route nationale à ce sujet, a eu une cohérence. On a lancé des projets commerciaux au large de la Bretagne, des côtes méditerranéennes. C'est un choix politique. Ça a été fait par rapport au potentiel de ces zones. Il y a une temporalité sur ces premières tranches commerciales. L'État n'envisage pas, mais je pense que M. Rouvière le dira bien mieux que moi, de multiplier les parcs en éolien en mer flottant. Après, les retours sur expérience sur ces premiers projets notamment du point de vue du prix. Ça, c'est important. Les coûts complets, la réalité du réseau sont également à intégrer dans l'équation globale. Je parlais de l'équilibre économique du projet, si vous envisagez de l'éolien en mer posé en eau profonde, ça coûte plus cher et ce n'est pas forcément viable économiquement, si avec un potentiel en vente qui est peut-être moins fort que dans d'autres zones. Je fais référence notamment à la Normandie ou à la mer du nord. La nécessaire prise en compte des enjeux. Je pense que c'est très important pour nous, filière, de rappeler qu'on est à l'écoute du public et des parties prenantes sur l'ensemble des enjeux et qu'on n'est pas focalisé uniquement sur nos critères technico-économiques. On a une ouverture d'esprit. Et surtout en Europe, on a plus de 25 gigawatts en service. En France, on a des développements et des parcs en construction. On commence à avoir une expertise et des connaissances très solides sur les différents sujets et la compatibilité avec les enjeux que je mentionne. L'éolien en mer est compatible et participe à l'objectif de reconquête de la biodiversité et se développe en privilégiant la doctrine ERC, éviter-réduire-compenser. Le développement de la technologie est compatible avec des aires marines protégées à l'appui d'études d'impacts le prouvant. Je pense qu'il faut éviter tout dogmatisme et ne pas dire que par définition c'est incompatible. Quand on regarde dans le détail, ce n'est pas vrai. Il y a des projets qui ont été développés dans des aires plus fragiles du point de vue de Natura 2000 par exemple. L'étude d'impacts a montré que finalement le parc éolien en mer ne mettait pas en danger les espèces plus sensibles identifiées sur le territoire. C'est à regarder dans le détail. Il faut approfondir les études. Il est prévu de rendre possible la pratique de la pêche. Je l'ai indiqué tout à l'heure pour l'éolien en mer posé, avec notamment un espacement entre les couloirs. C'est une exigence aussi du cahier des charges dans les projets les plus récents. Enfin, la distance à la côte et la profondeur d'eaux sont des variables importantes dans l'économie globale du projet. Il ne faut pas le négliger. L'éolien en mer posé en eaux profondes, ça ne se fait pas en un claquement de doigts. Là-dessus, il y a une cohérence d'ensemble à mettre en regard de différents scénarios. Effectivement, la CDPD avait conçu ces différents scénarios sur la base des expressions du public aussi. Nous, on est prêt à discuter dans le détail des différents scénarios. Il faut développer l'éolien en mer parce que la neutralité carbone. Il ne faut pas le faire n'importe comment. Ça doit se faire dans une grande cohérence. Effectivement, je m'inscris totalement dans les propos de Mme Masson. La planification spatiale maritime a abouti à des DSF, on sait que ceci sont perfectible. Ce sera vraiment tout l'enjeu de la révision des prochains DSF. Pour nous, ce sera ma conclusion, il sera vraiment important de

mettre en cohérence, M. Le Visage le disait, la planification de l'éolien en mer au niveau spatial et au niveau temporel. Si les deux exercices ne se parlent pas, on va avoir des vraies difficultés. Ça pose aussi la question de la participation du public dans ces différents objets. On pense qu'on gagnerait très fortement à préciser les zones à vocation éoliennes en mer dans les documents stratégiques de façade et à ne pas multiplier les enceintes de participation du public sur des objets qui ne se parlent pas forcément. Ça, c'est ouvert. Ce n'est pas une critique de la Commission nationale du débat public, c'est plutôt une cohérence dans les lois et réglementations. J'en ai terminé et je serais ravi de répondre aux questions s'il y en a. Merci beaucoup.

Francis Beaucire : Je pense qu'on va enchaîner directement avec l'intervention de la DGEC. Les deux exposés qu'on vient d'écouter nous montrent que finalement l'actuelle programmation pluriannuelle de l'énergie, PPE, a quand même pris un coup de vieux. La question, c'est comment se présente la nouvelle PPE et qu'est-ce qu'elle nous dit de l'avenir ? C'est-à-dire de la planification de la façade. M. Rouvière pour la DGEC.

Guillaume Rouvière : Merci pour l'introduction. Effectivement, je voudrais parler un peu plus de perspectives sur comment l'État envisage de planifier le développement de l'éolien en mer. Donc l'indiquait M. Le Visage dans sa présentation pour commencer à planifier, il faut d'abord commencer à élaborer une stratégie. C'est tout l'objet de cette révision de la PPE qui s'inscrit dans le cadre plus global qui est celui de la définition de la stratégie française sur l'énergie et le climat. Qu'est-ce que c'est que cette stratégie ? C'est un document qui va nous permettre de fixer nos objectifs globaux. Les objectifs principaux sont comme on a pu l'évoqué depuis la matinée, la neutralité carbone à l'horizon 2050 et à surtout adapter la France au climat futur. Sa stratégie comprend plusieurs documents réglementaires qui se déclinent d'abord dans une loi de programmation énergétique, programmation énergie et climat qui va chapeauter l'ensemble des documents de déclinaison. C'est une nouvelle loi de programmation qui a été créée par la loi énergie climat de novembre 2019, qui va fixer les grands objectifs macros de la politique énergétique et climatique française. Cette loi doit être adoptée par le Parlement avant le 1^{er} juillet 2023. On est dans du très concret sur la temporalité. À la suite de cette loi programmation, on va décliner ces objectifs macros dans des documents un peu plus fins, qui définissent la politique au niveau national. On va avoir la stratégie nationale bas-carbone. Ce sera la deuxième révision pour créer la troisième stratégie nationale bas-carbone qui va définir la trajectoire à suivre pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et jalonner cette trajectoire par des objectifs à court et moyen terme, par des budgets carbones. Le deuxième document d'application de la loi programmation, c'est le plan national d'adaptation aux changements climatiques, le PNACC 3. C'est la deuxième révision d'adaptation qui aura lieu. Il permet de définir des mesures qui vont limiter les impacts du changement climatique sur toutes les activités socio-économiques françaises et sur la protection de la nature également. Enfin, la loi de programmation énergie climat sera déclinée dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ce sera la PPE 3 qui couvrira la période 2024-2033. Cette programmation pluriannuelle de l'énergie, comme son nom l'indique, elle définit les orientations au niveau national de la politique énergétique. Ces trois documents, SNBC3, PNACC3 et PPE3 seront adoptés dans les 12 mois suivant la loi de programmation énergie et climat, soit avant le 1^{er} juillet 2024. Concrètement, comment on élabore cette stratégie énergie climat ? Ce package documents réglementaires. On va d'abord l'alimenter par des études et travaux scientifiques qui ont pour certain été évoqués

ce matin, notamment le bilan prévisionnel 2050 de RTE, mais également tous les scénarios de l'ADEME, les études d'impacts réalisées par la Commission européenne pour les objectifs -55% for fifthee définis en 2021. On prend également bien évidemment les rapports annuels du haut comité pour le climat, les rapports du GIEC et tous autres travaux scientifiques sur le sujet. Ces sujets permettent d'alimenter et de définir nos scénarios et nos objectifs. À la sortie, la stratégie française énergie climat permet de définir un paquet de mesures concrètes sur la vie de nos concitoyens, par des budgets carbone, une fiscalité du carbone, une articulation à mettre en œuvre avec les planifications territoriales qu'évoquait notamment M. Le Visage. Puis aussi des mesures d'accompagnement concrètes, pour les ménages, pour les entreprises, pour l'électrification des usages industriels, puis pour le développement de nouvelles filières. Dans notre cas, notamment, ça peut être le développement de la filière de l'éolien flottant. Concrètement, quand on a parlé de l'ensemble de ces documents, Matthieu Monnier présentait deux façons d'aborder la planification en bottom up et en top down. Là, on était plutôt dans une planification en top down. Il faut qu'on intègre aussi du bottom up. C'est-à-dire qu'il faut qu'on puisse concerter sur l'ensemble du processus de définition de cette stratégie française énergie climat avec l'ensemble des parties prenantes, que ce soit les filières économiques, les associations environnementales ou le grand public. Il faut effectivement associer les citoyens à l'ensemble du processus. C'est déjà le cas lors de cette première phase qui est en cours, une phase très amont au sein de laquelle le Ministère de la transition écologique a mis en place une concertation publique volontaire, qui n'était pas imposé par la réglementation, qui appelle le grand public à fournir du contenu technique sur les grands enjeux de cette stratégie française énergie climat et qui est en cours jusqu'au 15 février. On a reçu à ce jour plus de 10 000 contributions de concitoyens sur cette stratégie et plusieurs dizaines de cahiers d'acteur. Ensuite, dans un second temps, il y a la loi de programmation énergie climat qui va être débattu par le Parlement après les élections présidentielles, sous cette nouvelle législature et sous le prochain gouvernement. La représentation nationale fixera les objectifs macros de cette stratégie. Elle va être déclinée dans les Documents de stratégie nationale bas-carbone, plan national d'adaptation au changement climatique et la programmation pluriannuelle de l'énergie. Pour cela, on associera les citoyens dans une phase de concertation préalable réglementaire, qui nous est imposée par le Code de l'environnement, par une saisine de la Commission nationale de débat public et qui nommera un garant de cette concertation. Elle interviendra après la promulgation de la loi de programmation énergie climat au second semestre 2023. Cette concertation va permettre d'élaborer les projets de CNVC, PNACC et de PPE. Ces projets seront soumis à nouveau à consultation publique par le Ministère au 1^{er} semestre 2024, avant adoption à mi-2024. En fonction du gouvernement qui sera en place après les élections présidentielles, des ateliers citoyens ou des conférences citoyennes vont être mises en place en plus de ces concertations, afin d'échanger pendant les travaux parlementaires, par exemple. Une fois qu'on a présenté ces stratégies, comment ça s'articule avec le développement de l'éolien en mer ? L'éolien en mer, pourquoi on l'insère dans cette stratégie ? Il a plusieurs avantages. L'éolien en mer permet de produire beaucoup d'électricité. Comme l'a indiqué Gro de Saint-Martin, nos besoins en électricité vont augmenter et donc, l'éolien en mer répond à cette croissance des besoins en électricité. Il répond aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, d'augmentation des besoins de l'électricité. Comme l'indiquait M. Monnier, c'est une électricité compétitive. Elle produit de l'électricité en dessous des prix de marché actuellement de l'électricité. C'est

aussi une mesure d'adaptation aux changements climatiques pour les citoyens. Enfin, c'est une électricité décarbonée qui émet très peu de carbone. En cela, elle s'insère dans la stratégie nationale bas-carbone et sur les trajectoires d'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Pour construire la stratégie, on s'appuie sur plusieurs travaux scientifiques. Tous ces travaux scientifiques montrent que quelle que soit la décision prise sur la construction ou non de nouveaux réacteurs nucléaires, il faudra plus d'éoliens en mer à l'horizon 2050 si on veut atteindre la neutralité carbone. Je vous ai mis plusieurs chiffres. Il y a le Comité interministériel de la mer qui évalue ce potentiel à 50 gigawatts. L'ADEME suivant les scénarios l'évalue à 31.77 gigawatts. Et RTE, Gro de Saint-Martin vous l'a présenté, évalue le besoin de l'éolien en mer entre 22 et 72 gigawatts à horizon 2050. Ce qui implique une multiplication importante de nos capacités par rapport à ce qu'on déjà fait. L'hypothèse haute nécessite une explication par 10 de nos capacités en 20 ans et l'hypothèse basse, une multiplication plutôt par 4. Dans tous les cas, il va falloir planifier ce développement de l'éolien en mer dont on va avoir besoin si on veut pouvoir répondre à nos objectifs de neutralité carbone en 2050 et d'adaptation aux changements climatiques. Pour cela, on regarde l'éolien en mer, les différents documents que je vous ai présentés. On aura la loi programmation énergie climat qui fixera un objectif de puissance globale à attribuer à l'échelle de la France métropolitaine à horizon 2033. Cet objectif au niveau France métropolitaine sera décliné par façade au sein de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces objectifs seront discutés avec le public et débattus à la fois au niveau national et au niveau par façade. La programmation pluriannuelle de l'énergie sera soumise à concertation. Enfin, la loi d'accélération de simplification de l'action publique de décembre 2020 rend valides les conclusions d'un débat public sur l'éolien en mer pendant 7 ans. L'objectif à l'issue de la définition des objectifs par façade au sein de la PPE sera de mettre en place des débats publics par façade, tous les 7 ans, afin de... La PPE indiquera certainement un objectif fourchette d'éolien en mer et les débats publics permettront concrètement en fonction de caractéristiques de chaque façade et de l'acceptabilité au sein des territoires et de conciliation de l'ensemble des usages, notamment de la pêche et de l'environnement, de définir une planification à la fois temporelle de développement de l'éolien en mer et spatiale tous les 7 ans au sein de chaque façade. C'est là qu'on retombe les Documents stratégiques de façade qui ont été évoqués au début de matinée où l'articulation entre la PPE et le DSF vient se faire à ce moment, en lien avec le public, dans l'objectif de conciliation des usages. Je crois que la boucle est bouclée par rapport au début de cette réunion sur la planification. Je vais laisser place aux questions éventuelles.

Francis Beaucire : Merci beaucoup. Je pense qu'après cette triple mise en perspective, on doit avoir des réactions de la part des participants à cette réunion.

Luc Picot : Est-ce qu'il y a des mains levées ? Il y a eu des échanges dans le chat. Christophe Le Visage, allez-y.

Christophe Le Visage : Une question sur cette dernière présentation, je vois qu'il y aura un débat public sur l'éolien en mer, c'était vraiment très bien, tous les 7 ans, alors que le cycle des DSF est de 6 ans. Il est copié sur un cycle européen. N'y a-t-il pas une incohérence entre ces deux durées de cycles ?

Guillaume Rouvière : La durée de 7 ans, c'est une durée maximale. Après, on peut faire moins.

Luc Picot : D'autres questions par rapport aux interventions ? Mme Roche.

Mme Roche : Bonjour à tous. Ce n'est pas vraiment des questions que j'avais. C'était plus des remarques et des précisions d'avis. Ce sont des choses qui seront précisées dans notre cahier d'acteur et qui ont déjà été mentionnées par mon président M. Micheau. Juste pour réagir sur la première présentation de RTE, c'est un point important qui a déjà été transmis par les pêcheurs professionnels. Effectivement, les pêcheurs ont une position, vous l'avez compris, je pense, pendant le débat public, plutôt défavorable sur les parcs éoliens notamment pour toutes les contraintes que ça suppose et que ça leur impose. Par contre, la question de la mutualisation du raccordement est vraiment primordiale. Si parc éolien il doit y avoir, évidemment qu'une mutualisation est souhaitable, je pense, pour l'ensemble des usagers maritimes. J'avais un deuxième point à faire passer, notamment sur la transparence des objectifs affichés, je vous remercie pour les différentes présentations qui ont été très claires, on sent bien qu'il y a des enjeux importants sur les années à venir. Du coup, ça questionne pas mal sur la position et la saisine de l'État sur le débat public et les pêcheurs dans ce sens-là vont porter une demande de clarification et de transparence à avoir de la part de l'État. Se positionner sur un ou deux parcs alors la question du premier parc entre 500 et 1 gigawatt et éventuellement un deuxième parc, ce n'est pas du tout la même chose pour des usagers maritimes que de se positionner sur 10 à 15 gigawatts à venir dans les 20 ans. C'est un point important que je voulais faire passer. Se positionner sur des questions posées par l'État, c'est une chose. Ça prend du temps. Ça nécessite aussi de mobiliser des données, de concerter les différents pêcheurs, métiers, toutes les flottilles qu'on a en mer. Nous, pour bien se préparer, on a vraiment besoin d'avoir des questions claires sur les objectifs.

Guillaume Rouvière : Je vous remercie Mme Roche pour votre intervention. Je voulais juste vous répondre sur la clarification de la saisine de la CNDP par l'État. Elle a été effectuée dans le cadre de l'actuelle PPE. Ce que je vous présentais, c'est les travaux à venir sur la PPE suivante. On ne pouvait pas saisir la CNDP sur des objectifs qui ne sont pas définis, qui n'ont pas été débattus au Parlement. C'est pour ça qu'on est un peu contraint également. Mais il faut aussi faire avancer le développement de l'éolien en mer. Vous évoquez le développement de 10 à 15 gigawatts sur la façade. Attention avec les chiffres, les objectifs ne sont pas encore définis aujourd'hui. Ils pourront être tout autres. Les pêcheurs, comme tous les autres acteurs et le grand public seront amenés à se prononcer, à porter des positions dans le cadre des débats à venir sur la prochaine PPE. Enfin, vous indiquez que les pêcheurs devront effectivement se positionner sur ces objectifs, nous côté État, on vous invite à fournir toutes les données, informations que vous avez en votre possession, pour qu'on puisse bien prendre en compte l'ensemble de vos contraintes dans la définition notamment du potentiel éolien en mer à venir pour la planification. Ce sont des travaux qui vont être lancés ou qui sont déjà lancés en 2022 en prévision de la mise à jour de la PPE. Bien évidemment, on vous invite à échanger avec les directions régionales compétentes pour nous fournir l'ensemble des informations en votre possession.

Marie-Dominique Monbrun : Peut-être une réaction à la suite de ces exposés, expliquer que la stratégie bas-carbone est bonne pour la biodiversité, certes, ça reste une généralité. On peut aussi rappeler qu'il existe une stratégie nationale pour la biodiversité. Absolument à prendre en compte dans toutes ces stratégies générales. Dans cette stratégie, il y a un objectif de bon état écologique. Donc de bon état de conservation des habitats et des espèces. Pourrait-on réfléchir sur la façade, à l'échelle de la façade sud-atlantique, mais peut-être plus atlantique à la question de la compatibilité entre protection des écosystèmes et production éolienne qui paraît inéluctable ? On en a conscience. Quelles sont les conditions de compatibilité aux différentes échelles ? Serait-il possible d'approfondir ces questions de manière un peu plus circonstanciée et que ça puisse venir étayer les prochains débats publics qui auront lieu ? Ma dernière remarque porte sur les espaces protégés et sur la discussion sur les activités existantes, l'antériorité des activités existantes et les impacts cumulés avec des nouvelles activités. Les espaces protégés sont des espaces de gestion où toutes les activités existantes sont conduites dans une démarche de progrès. Le fait d'implanter de nouvelles activités qui sont de taille industrielle, de taille beaucoup plus importante que les activités existantes, ne va-t-il pas amoindrir tous ces efforts et décourager tous les acteurs ? Une question sur la compatibilité et une question sur les efforts de gestion qui sont demandés aux uns et aux autres, les anciens et les nouveaux.

Anaïs Lefranc-Morin : On voulait vous proposer de garder la réponse à cette question pour cet après-midi puisque ça va vraiment être le cœur de la discussion. Comme on a déjà pris un petit peu de retard sur le programme de la matinée, on vous propose de la garder. On la réinjectera au début de la séquence qui devrait commencer à 14 heures sur les conséquences de la procédure ERC sur le projet. Ça pose la question de la compatibilité entre le projet de parc éolien en mer et le bon état écologique dans la zone. On propose de passer à la suite.

Francis Beaucire : Après ce regard sur l'avenir, on va changer d'échelle et on va revenir sur la question du présent projet soumis au débat public. Dans les questions qui sont posées par le maître d'ouvrage, il y avait la question des recommandations que le public pouvait faire en vue de la rédaction du cahier des charges, du futur appel d'offres. Je pense que c'est une question qu'on doit un petit peu éclairer ce matin. Quelles sont les marges de manœuvre dont dispose le public pour intervenir sur la rédaction de ce cahier des charges ? Pour ça, on a trois interventions. La première de Matthieu Monnier de nouveau. Ensuite, on écouterait la DGECC. Puis on a l'intervention d'une personne qu'on a sollicitée qui est présente sur l'écran depuis tout à l'heure qui est Séverine Michalak pour explorer cette question des marges de manœuvre réelles qui s'offrent au public dans leur proposition, suggestion ou recommandation. M. Monnier, je vous laisse la parole.

Matthieu Monnier : Merci beaucoup M. Beaucire. De nouveau la parole, vous le savez, ça a été présenté précédemment par l'État, on a une procédure de mise en concurrence qui implique une coconstruction du cahier des charges entre bien sûr l'État qui a la plume et les candidats à l'appel d'offres et aussi bien sûr des parties prenantes qui pourraient être associées. Évidemment, l'État va s'appuyer notamment sur les conclusions du débat public pour orienter aussi la rédaction du cahier des charges. Je pense que ça fera l'objet plus tard de la décision du maître d'ouvrage, ensuite d'orientations qui seront prises dans le cahier des charges. Ça a été le cas sur les projets précédents. Si vous regardez la Normandie, l'appel

d'offres numéro 4 qui a été récemment engagé. L'appel d'offres numéro 8 qui viendra dans la même zone. Effectivement, l'État a bien intégré un certain nombre de paramètres dans sa réflexion. Ça, je pense que c'est très important. Les débats publics servent justement à donner un petit peu des orientations par rapport aux différents enjeux qui sont discutés sur la zone. Je me place du point de vue de la profession, les industriels de l'éolien en mer, évidemment, sur les projets éoliens en mer posé, étant donné qu'il s'agit d'une filière mature, compétitive, le critère du prix va constituer un critère essentiel, une part très importante. Quand je dis très importante, c'est certainement autour de 70 %, 75 %. C'est effectivement en phase avec les objectifs de compétitivité assignés à la profession dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie que M. Rouvière décrivait tout à l'heure. C'est important de le rappeler parce que la filière a un objectif de compétitivité. Pour y répondre, le prix est très important. Il va être extrêmement différenciant entre les différents candidats qui seront incités à proposer un coût de l'énergie le moins cher possible pour la collectivité. Ça, c'est le premier point. La première famille de critères. La deuxième famille qui nous semble importante au regard de l'enjeu sur la façade, c'est ce qui concerne les enjeux environnementaux. Effectivement, le cahier des charges, je vous invite à regarder ce qui a été discuté dans le cadre de l'appel d'offres numéro 4 en Normandie ou numéro 3 à Dunkerque, ce sont des documents en libre accès. L'environnement constituait une part importante en particulier dans des zones où on connaît, on identifie des sensibilités environnementales. Dans ce cas-là, l'État peut prévoir un certain nombre de points accordés à la considération sur l'environnement et notamment les budgets qui peuvent être alloués aux mesures d'accompagnement, aux programmes environnementaux. Ça, ça peut être un élément différenciant. C'est à mettre au regard des impacts réels de l'éolien en mer sur l'environnement. L'éolien en mer n'a pas forcément vocation à financer l'ensemble des études d'impacts sur l'ensemble des activités. Je pense que M. Le Visage l'a rappelé tout à l'heure. Le dernier entrant, on lui demande davantage de choses et c'est normal, mais ça doit être mis en regard de l'impact réel du projet. Je pense que c'est quelque chose qui ne doit pas être négligé en particulier dans le cadre d'Oléron. Là-dessus, il y aura certainement une évaluation sur l'environnement et la filière s'en accommodera bien. La dernière famille sur les critères, notamment ce qui concerne les retombées socio-économiques et l'ancrage territorial du projet, ce sera important d'essayer de favoriser la vie économique locale, l'intégration des acteurs locaux dans le projet dont on parle et dans les projets dont on parle. Je voudrais juste mentionner deux éléments. Il y a le cluster aquitain Blue Energy qui s'est constitué il n'y a pas très longtemps, je pense que c'est une excellence démarche et qui permettra de positionner les entreprises de la région dans ce futur projet. Parce qu'il y a des compétences et il faut les identifier et les intégrer autant que faire se peut. Je voudrais aussi mentionner l'importance du port de La Rochelle dans ce projet global de la chaîne de valeur. Effectivement, le port de La Rochelle a travaillé sur le projet de Saint-Nazaire et on pourrait tout à fait imaginer qu'ils travaillent sur le projet d'Oléron. Les critères aussi qui devront certainement tenir compte de la dimension en intégration des PME et autres. Voilà ce que je pouvais présenter du point de vue des critères du cahier des charges.

Luc Picot : Nous, on a une page de pub. Le 23 février, on a une réunion sur « Ancrage territorial, paysage et usages de la mer ». Ce sera une après-midi le 23. Ce sera la dernière réunion thématique du cycle du débat public. J'ai une question. En préalable à cette réunion, on avait échangé avec M. Monnier. Est-ce que vous pourriez nous dire en quelques mots le

process général et notamment la comparaison avec des pays, vous aviez évoqué un système centralisé et d'autres pays avec un système beaucoup plus libre. Ce serait intéressant pour les publics de voir que le process de développement de projets d'éolien en mer correspond à des grands choix et que la France a essayé de faire un hybride entre deux grandes propositions qui existent dans d'autres pays d'Europe. Ça nous permettrait de bien lier avec planification et aussi les propos que vous avez déjà développés sur les suites du projet.

Matthieu Monnier : Merci beaucoup, M. Picot, je vais le faire en 5 minutes. Effectivement, le modèle de développement de l'éolien en mer en France est un modèle qu'on peut qualifier de semi-centralisé. Ça veut dire que dans la procédure d'appel d'offres, l'État est un pré développeur éolien. Ça veut dire qu'il va mener un certain nombre d'études, des études économiques, le gisement en vent par exemple, des études environnementales, des études techniques sur les sols, la géophysique, etc. Il va mettre à disposition ces données. Bien sûr, ça s'inscrit dans la planification spatiale maritime. Dans la zone à vocation, on va choisir une zone d'étude et ensuite, une fois qu'on a ciblé d'un périmètre un peu plus précis, c'est tout l'enjeu de la planification spatiale maritime. On va mener à bien des études sur une zone qui peut être qualifiée ensuite de zone d'appel d'offres après un débat, une participation du public. Dans le cadre d'appel d'offres, les candidats vont disposer du résultat des études menées à bien par l'État. Ensuite, le lauréat de l'appel d'offres va reprendre ces résultats pour consolider les études et mener à bien l'étude d'impacts pour laquelle on discutera des mesures ERC, etc. Ensuite, il demande ses autorisations, il les obtient. Il peut y avoir des recours, ils sont traités. Une fois le parc autorisé et purgé de recours, on va construire et mettre en service l'installation. C'est ça le modèle semi-centralisé. Le modèle complètement centralisé, c'est l'État qui va mener à bien les études préalables que je vous mentionnais, mais aussi l'étude d'impacts. C'est-à-dire que l'État va se charger lui-même des autorisations. Évidemment, ce ne sont pas les mêmes services pour des raisons de juger parti. Ça va être le même schéma sauf que l'État va porter les demandes d'autorisation. Elles vont être délivrées, elles vont être purgées de recours. Ensuite, l'État met en place l'appel d'offres. Les candidats répondent à un cahier des charges, très souvent lié au prix puisque l'ensemble des autorisations ont déjà été obtenues. Quand vous obtenez l'appel d'offres dans ce cas de figure, c'est le modèle qui existe au Danemark, aux Pays-Bas, vous n'avez plus qu'à construire le parc, entre guillemets, et à le mettre en service. Ce qui explique des durées de mise en service très courtes, 3 à 4 ans. C'est le modèle centralisé avec un rôle plus important de l'État, ce qui pose la question des ressources de l'État par rapport au portage de ces missions. Aujourd'hui, l'État français, je le dis en présence de la DGEC et des services de l'État, n'est pas dimensionné pour porter ce modèle centralisé identique aux Pays-Bas et au Danemark. Ça requiert 30 à 40 ETP pour un projet seulement. Aujourd'hui, c'est vrai qu'on aimerait que les effectifs de la DGEC et des services déconcentrés se renforcent parce que les missions qui incombent à l'Etat aujourd'hui sont très importantes et on se pose la question de l'insuffisance des ressources. La DGEC et la DREAL, je ne dis pas ça pour leur faire plaisir. C'est une question politique et il y a un vrai besoin de renforcer les effectifs de l'État à ce sujet. Enfin, le troisième modèle qui est finalement très anglo-saxon, qui existe aux États-Unis, au Royaume-Uni. C'est le modèle où l'État va mettre en place, souvent on appelle ça un lease, c'est comme un concours de beauté où des candidats répondent à un pseudo première phase d'appel d'offres sur des

droits de concession. Une fois qu'ils ont passé le premier tour, l'État leur octroie des droits de concession moyennant finance. C'est un modèle qui est plus couteux aussi. Ça veut dire que vous obtenez une zone de concession et vous avez les droits exclusifs de développement sur une zone. Vous menez à bien votre étude d'impacts et à l'issue de ce processus, une fois que vous avez obtenu les autorisations, vous concurrez à un appel d'offres et vous proposez un prix pour votre projet. Ensuite, à la fin du processus, vous obtenez un mécanisme de rémunération et là, vous pouvez construire votre parc. C'est une logique complètement différente où l'État se charge de zoner, il dit : « Je lance du développement à l'initiative de la filière et l'industrie propose. Ensuite, je dispose et je choisis le prix ». C'est un modèle qui est complètement libéral, qui n'est pas privilégié en France. Si nous on devait se comparer à un autre pays européen, on se rapprocherait du modèle allemand qui ressemble beaucoup au notre dans la répartition des compétences État, filière.

Luc Picot : C'est intéressant de remettre le contexte et de montrer les expériences étrangères. Ça permet au public et nous-mêmes au sein de la Commission, d'avoir comme on dit en bon français, la « big picture » comme diraient les Québécois. La vision globale et savoir comment ce processus se met. Je vais confier la parole à Guillaume Rouvière. Sauf si M. Monnier devait partir. S'il y a des questions dans le public.

Gro de Saint-Martin : Juste un petit complément sur les différents modèles présentés par Matthieu Monnier pour dire comment est pris le raccordement dans les trois cas. Ça peut être intéressant à savoir. Dans le cas du modèle libéral, les mutualisations ou les standardisations des raccordements ne sont pas possibles dans la mesure où c'est justement le marché qui va proposer des solutions. Dans ce cas-là, c'est un parc et un développeur à chaque fois. Quand on regarde la carte de la Grande-Bretagne, on voit très clairement le parc avec ses raccordements et aucune mutualisation. Plus difficile de rationaliser l'aménagement du réseau en mer. Dans les modèles centralisé et décentralisé, c'est possible. L'avantage du modèle centralisé, par rapport au modèle semi-centralisé, c'est que c'est plus facile d'anticiper le raccordement. Ce qui peut avoir des avantages quand il est sur le chemin critique des projets.

Luc Picot : Oui, on avait vu en Normandie la carte des raccordements en mer du nord côté allemand. On voyait bien le concept d'avoir un raccordement un peu central, un faisceau de raccordements qui irriguait l'intégralité des parcs en exploitation et à construire. C'est une carte que vous pouvez trouver sur internet, on la remettra sur le site du débat. On laisse la parole à M. Rouvière.

Guillaume Rouvière : C'était un point sur ce qu'il se passe après le débat public. Ce sera en deux temps. On va faire un petit focus sur la participation du public puis je reviendrai sur la procédure de mise en concurrence que Matthieu Monnier a pu déjà aborder. Sur la continuité de la participation du public. Ce n'est pas parce que le débat public s'arrête que le public ne peut plus participer. Je vous ai remis ici les différentes étapes d'un projet éolien en mer. Actuellement, on est à l'étape débat public. Après le débat, s'il était décidé de poursuivre le projet, une concertation publique post-débat serait mise en place. Cette concertation post-débat public, elle est réalisée sous l'égide d'un ou plusieurs garants nommés par la Commission nationale des débats publics qui est la même organisation qui organise le débat public actuel. Il y a une continuité de la participation du public qui se fait sous l'égide cette

Commission nationale du débat public. Cette concertation post-débat a plusieurs objectifs. Le premier objectif, c'est surtout de permettre au public de continuer de s'informer sur l'avancement du projet en particulier sur la réalisation des études techniques et environnementales qui vont être effectuées par l'État. Si le projet devrait se poursuivre, ces études devraient débuter dans le courant de l'année 2022. Également s'informer sur le déroulement de la procédure de mise en concurrence. Cette procédure, j'y reviendrai un peu plus tard, ce n'est pas une procédure qui est effectuée en chambre, c'est une procédure qui est ouverte et à laquelle le public peut participer. Cette participation se fera via la concertation post-débat public. Il s'informe également sur les différentes modalités de participation que RTE organise pour la définition du fuseau de raccordement final après le débat. Et également le public s'informe sur le suivi des engagements que prendra la maîtrise d'ouvrage, donc l'État et RTE, à l'issue du débat public concernant ce projet. Comme l'indiquait Matthieu Monnier, la mise en concurrence est semi-centralisée, c'est-à-dire que concernant la concertation post-débat, l'État et RTE sont les maîtres d'ouvrages au début de la concertation post-débat. À partir de l'attribution du projet en développeur éolien, c'est le développeur éolien et RTE qui seront les maîtres d'ouvrage pendant la concertation post-débat. On en vient un peu au cœur du sujet qui est la procédure de mise en concurrence. Si à l'issue du débat, il était décidé de poursuivre le projet en plus de la concertation du public, en parallèle on met en place une procédure de mise en concurrence, afin d'attribuer le projet à un développeur éolien. Les conclusions du débat doivent alimenter la procédure de mise en concurrence. Je vous ai mis ici l'extrait de la décision de la ministre concernant le projet au sud de la Bretagne qui par exemple, cite l'obligation pour le lauréat de proposer des mesures pour améliorer les conditions de cohabitation avec la pêche au sein du parc, et ce, tout au long du projet. C'était un élément qui était ressorti du débat et que la maîtrise d'ouvrage, l'Etat, a repris dans ses décisions et qui figurera dans les éléments de la procédure de la mise en concurrence pour le projet de la Bretagne. Donc, en fait, l'État s'engage à étudier toutes les options qui ont été remontées pendant le débat public dans la rédaction du cahier des charges lorsque c'est possible et pertinent. On l'a bien indiqué. À ce titre, à l'issue du débat, on avait identifié plusieurs thématiques qui sont soulignées, notamment le démantèlement, la biodiversité, la localisation, le développement territorial et d'autres. Concernant la procédure de mise en concurrence, qu'est-ce qu'il se passe concrètement ? On peut la découper en trois grandes phases. Plutôt une phase de candidature. C'est à ce moment-là qu'on va lancer un avis d'appel public à la concurrence et sur lequel des entreprises vont se former en consortium et candidater à cet appel public à la concurrence pour l'attribution d'un parc éolien en mer. Les candidats vont être sélectionnés par la Commission de régulation de l'énergie et les candidats retenus seront invités ensuite à participer à la seconde phase de la procédure de mise en concurrence. Cette première phase de sélection des candidats va durer à peu près 4 mois. Après la sélection des candidats, on passe à une phase dite de dialogue concurrentiel. J'y reviendrai un peu après. il va permettre des échanges entre l'État et les différents candidats sur la base des études qui auront effectué par l'État, que ce soit des études techniques de potentiel éolien ou de nature des fonds marins et des études environnementales sur les espèces en présence, l'avifaune, etc. Tous ces échanges doivent permettre d'élaborer le cahier des charges final qui sera soumis à un avis de la Commission de régulation de l'énergie qui est une autorité indépendante qui devra valider ce cahier des charges. En parallèle du dialogue concurrentiel et de l'avis de la CRE, il y a bien évidemment des échanges avec la Commission

européenne, notamment pour ce qui concerne l'approbation des aides d'État qui figureront dans le cahier des charges. Le cahier des charges permettra ensuite aux candidats d'élaborer des offres et de les soumettre à l'État. Une fois qu'elles ont été remises, on passe à la dernière phase qui est la sélection du lauréat. Les offres sont examinées par la Commission de régulation de l'énergie qui soumet un avis au Ministère de la transition écologique qui va désigner in fine le lauréat sur la base de l'offre la mieux-disante et qui répond le mieux à l'ensemble des critères qui auront été définis dans le cahier des charges. Pour ce qui concerne le projet en sud atlantique, s'il devait être poursuivi à l'issue du débat, l'avis d'appel à public à la concurrence serait publié vers mai 2022. Le dialogue concurrentiel aurait lieu fin 2022, début 2023 pour une sélection du lauréat au second semestre 2023. Ça, je me prononce sur ce calendrier uniquement s'il était décidé de poursuivre le projet à l'issue du débat. Un point sur le dialogue concurrentiel et l'articulation avec la concertation post-débat que je vous ai présentée en début de présentation. Le dialogue concurrentiel, c'est une série de réunions entre des échanges entre l'État et les différents candidats qui vont permettre de définir des solutions de nature à répondre aux besoins de l'État pour que ces candidats puissent remettre une offre. Les besoins de l'État, quels peuvent-ils être ? C'est par exemple l'État souhaite que les activités de pêche puissent être maintenues au sein du parc pendant l'exploitation du parc éolien. C'est un besoin et on va discuter des solutions qui pourraient être développées et qui pourraient permettre de maintenir ces activités au sein du parc. Ce dialogue concurrentiel doit permettre sur chacun des différents sujets qui sont abordés avec les candidats, de sécuriser les projets et d'affiner les coûts du projet en améliorant le cahier des charges. Évidemment, les besoins et les solutions définis pendant ce dialogue concurrentiel font écho à ce qui est remonté par le public pendant la concertation post-débat. Les échanges et les contributions publics pendant la concertation peuvent être versés aux négociations pendant le dialogue concurrentiel. Inversement, les discussions du dialogue concurrentiel peuvent être en partie rendues au public pendant les réunions publiques de la concertation post-débat. Un petit focus sur le cahier des charges et sa construction. Le cahier des charges avant le dialogue concurrentiel, il y a une première mouture qui va intégrer les conclusions du débat public et les questions du public et des différents acteurs. Il tient également en compte les retours d'expérience de la filière sur les précédents appels d'offres, à Dunkerque, en Normandie, en Bretagne et en Méditerranée. Avant le dialogue concurrentiel, on a déjà des échanges avec différents acteurs, la Commission européenne, la Commission de régulation des énergies, mais également RTE puisqu'il y a des contraintes pour le raccordement, à intégrer dans le cahier des charges, puis les différents services de l'État concernés. Je pense à la préfecture maritime par exemple pour les questions de sécurité, de navigation. Pendant le dialogue concurrentiel, on a le cahier des charges qui est alimenté à la fois par le public, par la concertation post-débat, mais également avec les échanges avec les candidats. Du coup, le cahier des charges est incrémenté, mais on aboutit à sa version finale après la validation de l'État par la Commission européenne et par l'avis de la Commission de régulation de l'énergie sur le cahier des charges final. L'État est en charge de la construction globale de ce cahier des charges et doit s'assurer que l'ensemble des dispositions du cahier des charges est en accord avec la réglementation européenne. Ici, vous avez un exemple du cahier des charges du parc de Dunkerque. C'était l'AO3. C'est le dernier cahier des charges qui est public. Prochainement, le cahier des charges pour l'appel d'offres au large de la Normandie sera également rendu public. Il décrit concrètement le projet à réaliser et les conditions de relation

entre l'État et le lauréat du projet. Il fixe également des obligations à respecter et enfin les critères de notation des offres. Ces critères de notation sont multiples. Ils peuvent être définis pour certains en relation avec le public pendant la concertation post-débat. Il y a un critère de prix évidemment, de l'électricité qui sera produite par le parc, mais on a aussi des critères liés aux caractéristiques du projet. Par exemple l'impact paysagé, la prise en compte des activités de pêche, des critères sur le démantèlement et le recyclage des composants des éoliennes, des critères sur le tourisme, le bilan carbone. On a aussi des critères d'éligibilité par exemple sur le développement territorial pris en compte des PME, TPE régionales, incitation des financements participatifs, etc. Le poids de ces critères peut différer selon les appels d'offres. Sur les expressions du public, on peut pondérer en fonction des priorités qui sont fixées par le public, pendant le débat public et pendant la concertation post-débat. Par exemple, des expressions du public pendant les débats en Normandie et en Bretagne ont fait valoir des critères sur la sélection du candidat en fonction d'engagements environnementaux et puis d'engagements en matière de développement territorial. J'ai parlé d'incitations aux financements participatifs par exemple. Tout ça doit se faire dans le respect de la réglementation européenne. Le public a également exprimé des demandes de prises en compte des enjeux liés à la pêche, notamment la possibilité de pêcher au sein des parcs autant que possible pendant la phase de travaux et après au sein de l'ensemble du parc pendant la phase d'exploitation du parc. Le public est également très sensible à la prise en compte des enjeux paysagés, à l'éloignement des côtes et notamment des enjeux touristiques. Enfin, on a surtout la prise en compte d'enjeux environnementaux. Le public souhaite que le lauréat participe à l'amélioration de la connaissance du milieu marin y compris le suivi des effets du parc pendant l'ensemble de la durée d'exploitation. Le public avait exprimé un renforcement des études sur les effets cumulés du parc à l'échelle de la façade, voire de l'ensemble de la façade atlantique. On a aussi des exigences fortes sur le démantèlement et le recyclage des éoliennes. Les conclusions du débat public alimenteront le cahier des charges du futur appel d'offres en sud atlantique. Aujourd'hui, on vous appelle et c'était l'objet de la saisine de la CNDP, le Président Beaucire l'a rappelé en début de présentation, on appelle à ce que le public s'exprime sur ce qu'il souhaiterait qu'on puisse fixer comme critères dans le cahier des charges et l'État rendra compte dans sa décision, à l'issue du débat, de ces éléments qui seront pris en compte à la suite dans le cahier des charges. Je vous remercie pour votre attention. On va prendre quelques questions.

Francis Beaucire : Merci, je vais donner la parole à Mme Michalak puisqu'on est autour de la question des marges de manœuvre qui sont offertes au public. Ensuite, on avait eu dans la conversation une intervention de Mme Carpentier de Réavenir qui par ailleurs souhaitait intervenir. On lui donnera la parole puis bien entendu, la parole à tout le monde pour terminer cette séquence du matin.

Séverine Michalak : Bonjour à vous. Merci de m'avoir invité. **(interruption – problème de partage)**

Guillaume Rouvière : En attendant M. Picot, est-ce que je peux répondre à l'oral à Mme Nicolas ?

Luc Picot : Oui, bien sûr.

Guillaume Rouvière : On nous interpelle sur la proportion dans les critères ou le prix, c'était pour l'appel d'offres au large de Dunkerque. Le prix représentait 80% du poids de la note finale. Les autres critères 20 %. Elle s'interrogeait sur cette proportion. Réglementairement en France, le critère prix doit représenter au minimum 50 % de la note et les lignes directrices de l'Union européenne souhaitent que le poids de la note soit au minimum de 70 %. On peut réduire le poids de la note du prix entre 50 % et 70 % en fonction des projets et de facto augmenter le poids des autres critères dont prise en compte des enjeux environnementaux par exemple. Est-ce que les critères prix sont réellement décidés entre les candidats ? Oui puisque les candidats nous proposent quand même des prix assez différents. Pour l'AO3 au large de Dunkerque, il a été attribué à 44.5 euros du mégawattheure. Un consortium mené par EDF. D'autres candidats auraient proposé des prix d'électricité de l'ordre de 60 euros du mégawattheure. On a quand même une assez grosse différence pour cet appel d'offres entre les différentes offres de prix.

Séverine Michalak : Effectivement, on m'a demandé d'intervenir sur la question des attentes légitimes du public. C'est une question très importante parce qu'on a pu constater qu'outre les questions environnementales, de planifications, il y avait une question qui revenait régulièrement dans les débats publics, c'est la question du contenu local. Je vais vous parler de ce thème. C'est un sujet sur lequel j'ai pas mal travaillé. Avant de pouvoir informer le public sur les marges de manœuvre dont il dispose pour pouvoir exprimer des attentes en matière de contenu local, il faut recadrer un petit peu la façon dont les attentes du public sont prises en compte dans le cadre du débat public. Il faut savoir que dans le cadre du débat public, on avait un article important du Code de l'environnement, qui est l'article L121-13 qui impose au maître d'ouvrage d'indiquer dans l'acte par lequel il décide du principe et des conditions de la poursuite du projet, des mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire du débat public. On a là un respect des articles 6 à 8 de la convention d'Aarhus. Ce sont des articles fondamentaux en matière de démocratie participative et d'information du public. On a l'exemple notamment du débat public qui s'est tenu de juillet à décembre concernant l'éolien flottant en Bretagne qui a conduit à la décision du 18 mai 2021 de poursuivre le projet. Le Ministère de la transition écologique a publié conjointement avec la région de Bretagne et RTE un rapport qui permettait de répondre aux attentes du public exprimées lors du débat. Ce rapport détaille pour chacun des enjeux identifiés par le public, les réponses et les engagements du Ministère de la transition écologique, avec la contribution de RTE sur le volet raccordement. Ça, c'était pour broser le cadre dans lequel s'inscrit cette notion de prise en compte des participations du public. C'est important de le savoir. Je vais me concentrer un peu plus particulièrement, dans la mesure pour que le public puisse exprimer des attentes légitimes et pour qu'elles puissent un maximum prises en compte, un des enjeux fondamentaux c'est l'information du public. Il faut qu'il soit informé sur ce qu'il est possible de faire ou pas et notamment en matière de contenu local. Qu'est-ce qui est possible de faire en matière de contenu local ? Tout d'abord, je voulais revenir sur cette notion de contenu local. C'est une notion dans laquelle on trouve un peu tout et n'importe quoi. Pourquoi on parle de contenu local ? C'est une notion qui provient à l'origine, qui se retrouve beaucoup dans les contrats d'investissement internationaux. Dans la notion de contenu local, il y a une idée de rétablissement d'équilibre. Il faut rétablir un certain équilibre, notamment quand vous avez une société étrangère qui vient exploiter des ressources minières ou pétrolières dans un pays en développement, par

exemple. L'État qui accueille cette entreprise va exiger en contrepartie qu'elle va lui octroyer pour cette exploitation afin de préserver la ressource, elle va exiger de cette entreprise ce qu'on appelle un contenu local. Elle va exiger que l'entreprise développe, participe à l'économie locale, construise des infrastructures, développe l'emploi local. À l'origine, il y a cette notion de rétablissement d'équilibre qui est à prendre en compte. En matière d'énergies renouvelables, les États qui doivent consentir des efforts importants notamment en matière de soutien public. Il faut savoir que les financements des énergies renouvelables coûtent cher à l'État, en matière de subventions publiques. Les États qui concentrent des efforts importants en matière de recours à ces énergies pour réduire la part des énergies fossiles vont chercher à compenser leurs dépenses publiques assez conséquentes dans la promotion d'énergies renouvelables par des exigences de production locale ou de création d'emplois. C'est vrai que la notion de contenu local peut être assez diverse. Ça peut prendre la forme de création d'emplois, de recours à de la main-d'œuvre locale, de recours aux PME. Qu'est-ce qui est possible de faire ou pas dans ce cadre-là ? C'est important de le savoir. Quelques exemples avant de rentrer un petit peu plus dans le détail sur ce qu'il est possible de faire ou pas du point de vue légal. Je voulais mettre un peu en perspective des exemples étrangers, notamment ce qu'on appelle les Local Content Requirements, les LCR. C'est ce qu'on appelle le contenu local dans les marchés d'énergies renouvelables. Il faut savoir que la Chine, jusqu'en 2009, dans le domaine de l'éolien terrestre surtout, exigeait 70 % de contenu local pour accéder à sa production d'énergies éoliennes. Elle a finalement abrogé cette disposition en 2009 par une circulaire. Ça correspondait de toute façon à un stade de maturité de l'éolien terrestre. Elle n'avait plus besoin de produire autant de contenu local. Ça ouvrait la porte à l'offshore en ouvrant le marché à l'étranger. À Taiwan, il faut savoir que le ministère des Affaires économiques a exigé que tous les projets de parc éolien offshore, c'est-à-dire 18 nouveaux projets totalisant 6.3 gigawatts de capacité devraient être achevés d'ici 2025 et devaient exiger que les développeurs s'approvisionnent en fondation et tours sous-marines auprès de fabricants locaux à partir de 2022. Taiwan, c'est un exemple assez parlant de recours au contenu local. Aux USA, on a une disposition intéressante à mentionner quand même, la loi sur l'investissement et l'emploi dans les infrastructures de 1200 milliards de dollars qui a été promulguée par Joe Biden en 2021, ça comprend également d'importantes exigences en matière d'approvisionnement national, notamment pour les matériaux d'infrastructures. Pour les projets solaires et éoliens qui seront démarrés avant 2025, il faut savoir que les États-Unis accordent des crédits bonus si 40% des entrants du projet sont d'origines nationales. Son pourcentage passe à 45 % et 55 % par la suite. On a également des exemples de contenu local qui sont de plus en plus importants. Après avoir donné presque exemples, je ne me suis pas étalée parce qu'il y en a pleins. J'ai encore découvert une base de données très récente d'un site qui recense toutes les dispositions de contenu local à travers le monde. Site très intéressant que je peux mettre à disposition si ça vous intéresse. C'est important de savoir ce qu'on peut faire ou pas dans la mesure où c'est une question légitime. Sur le plan du droit international du commerce, on parle de Chine, des États-Unis, il faut savoir un peu de quoi on parle. Il faut savoir qu'il y a un principe qui est fondamental en matière de droit de l'OMC, c'est le principe du traitement national. Vous avez l'article III dans les accords GATT, l'accord qui régit le commerce international qui fait obligation d'un pays d'accorder aux autres le même traitement qu'à ses propres ressortissants. Ça veut dire que les importations ne doivent pas être soumises à un traitement moins favorable que celui qui accordé au produit d'origine nationale, similaire ou

semblable une fois qu'elles ont passé la douane. En principe, il est interdit d'insérer une clause qui exige un certain pourcentage de teneur en élément national. C'est le principe. Bien évidemment, il existe des tolérances. Il faut savoir qu'en matière de commerce international, je ne vais rien vous apprendre, mais tant qu'il n'y a pas de recours d'État, il n'y a pas de contestation. Il y a une tolérance pour les pays en voie de développement notamment pour leur permettre d'avoir un transfert de technologies pour établir un équilibre. Un petit focus également sur l'accord CETA, l'accord de commerce qui a été conclu entre le Canada et l'Union européenne qui est entrée en vigueur le 21 septembre 2017, mais qui nécessite encore quelques ratifications pour pouvoir être pleinement effectif. Dans cet accord, vous avez un article, notamment l'article 8.5 qui interdit certaines exigences de contenu local. Notamment l'Union européenne qui est partie prenante. Vous avez quand même un passage dans cet article qui indique que : « L'octroi d'un avantage à un investisseur peut être subordonné au respect de la prescription d'installer la production, de fournir un service, de former ou d'employer des travailleurs, de construire ou d'agrandir des installations particulières ou de réaliser des travaux de recherche et développement sur son territoire ». On voit que cette disposition permet de favoriser l'investissement qui contribue au développement local, bien que celui-ci ne puisse conditionner l'établissement de manière discriminatoire. On a toujours cette idée de contenu local, mais sans caractère discriminatoire. Au niveau de l'Union européenne, il faut savoir qu'en droit de l'Union européenne ont été repris les principes du droit du commerce international. On ne parle pas de traitement national, mais les principes de non-discrimination ont été repris. Vous avez les mêmes dispositions qui s'appliquent. L'Union européenne, par contre, est beaucoup plus stricte et vigilante en matière de chasse au contenu local. Il faut savoir que dans un rapport du 15 juin 2020 sur le bilan des obstacles au commerce et à l'investissement de 2009, la Commission européenne avait relevé que 7 % de l'ensemble des obstacles recensés comportaient une composante contenue locale. Elle recommande à l'Union européenne de surveiller plus attentivement ses pratiques, notamment grâce à la base de données sur l'accès au marché pour détecter les composantes en contenu local, notamment en échanges avec les pays tiers. Il faut noter qu'il y a une disposition qui existe, mais qui est très peu usitée en matière de droit européen. C'est un article qui est repris dans le Code de la commande publique et qui accorde une sorte de préférence européenne dans les marchés publics de l'Union européenne. Il est très peu utilisé. Mais il pourrait être utilisé dans certains cas, pourquoi pas pour l'éolien offshore, dans la mesure où c'est un enjeu stratégique.

Vous connaissez tous ou probablement, cette communication de la Commission européenne du 19 novembre 2020 « Stratégie de l'UE pour exploiter le potentiel des EMR », on en a déjà parlé dans le cadre du débat public. La Commission européenne constate que de plus en plus de marchés imposent des exigences en termes de contenu local. Elle va faire la chasse à ce contenu local, en exigeant un retour à ce que les appels d'offres, les cahiers des charges puissent respecter ces exigences de contenu local de manière non discriminatoire.

Pour en revenir au droit français, je suis partie de l'international, ensuite un focus sur l'Union européenne. Au niveau français, bien évidemment, les dispositions du droit européen sont reprises principalement dans les dispositions de droit français. Ce qui faut savoir, j'ai fait un focus sur les cahiers des charges, appels d'offres éolien offshore. Comment peut-on prendre en compte cette notion de contenu local à distinguer de la préférence locale ? On a deux critères principaux, deux façons d'aborder la chose. Il faut savoir que dans les cahiers des

charges, vous avez des critères de sélection préalables et des conditions d'exécution. Les critères de sélection préalables, ce sont les critères qui vont permettre de sélectionner les candidats et ensuite, les conditions d'exécution s'imposent à tous les candidats. Il faut savoir que dans chacune des catégories, vous avez des exigences de non-discrimination. Ça veut dire qu'un contenu local, oui, mais à condition qu'il n'y ait pas de discrimination, qu'on ne discrimine pas une entreprise par rapport à une autre au sein des marchés de l'Union européenne. Il faut savoir qu'il y a des critères indirects qui permettent de prendre en compte l'entreprise locale et les exigences en matière de bilan carbone ou les exigences environnementales. Ce sont des éléments importants. En matière de condition d'exécution, c'est la même chose. C'est beaucoup plus ouvert, beaucoup plus large. Dans la slide suivante, je pense que j'avais dû reprendre en aparté les exemples de contenu local qui avaient été mentionnés dans les cahiers des charges. Notamment dans le cahier des charges éolien en mer au large de la Normandie, il faut savoir que vous avez maintenant un critère qui a été mentionné au niveau des enjeux sociaux du développement territorial, le troisième critère après le prix, les enjeux environnementaux. Il est à noter que le développement territorial devient un non plus une condition d'exécution, mais un critère de sélection. C'est important à souligner. Ensuite, dans la dernière slide, je pense que je mentionne le document de consultation qui concerne le flottant en Bretagne. Le critère de développement territorial, toujours dans les critères de sélection, est remonté à la deuxième place au lieu de la troisième place.

Un tableau un peu rapide, j'espère assez clair pour informer le public sur ce qui est possible de faire en matière de contenu local. Il faut savoir que favoriser l'emploi local, les entreprises peut être possible sous réserve de respecter le principe de non-discrimination. Il y a des marges de manœuvre qui sont assez importantes. Merci beaucoup. Je ne sais pas s'il y a des questions.

Francis Beaucire : Merci beaucoup pour cette mise en contexte qui nous sort un petit peu parfois de la situation française. J'ai envie de donner tout de suite la parole à l'association Réavenir qui avait préparé un petit diaporama, pour poser justement des questions autour des critères. Puis ensuite, on met en discussion avec tout le monde.

Emmanuelle Carpentier : Oui, bonjour. Réavenir est une association rétaise qui est particulièrement engagée dans la transition énergétique qui est partie prenante de ce débat public dans la mesure où un, ça concerne le territoire et deux, nous sommes en plein sur les sujets sur lesquels nous agissons habituellement. On souhaitait vous exposer notre vision des choses. Je remercie la Commission du débat public sur l'organisation de cette réunion qui nous semble très importante parce que les sujets de planification sont essentiels pour intégrer une mise en perspective, dans la mesure où on a vu qu'aujourd'hui au début, la saisine par l'État par la CNDP portait sur un projet qui a commencé, aujourd'hui, on peut dire qu'il a un peu vécu et où la question du scénario in fine à retenir doit être vu avec ces mises en perspective et cette démarche de planification. C'est pour ça que le premier point qu'on souhaitait souligner, il est sorti maintenant 5 scénarios qui sont sur la table, issus des débats, notamment de l'atelier du 14 janvier qui a été organisé par la CNDP. Il nous semble important dans le choix du scénario qui va être retenu par l'État d'intégrer une double mise en perspective. C'est premièrement les évolutions technologiques, ne pas se baser sur la vision à date qui d'ailleurs, quand on voit sur quoi l'État s'était basé pour faire la saisine

initiale, correspond plutôt à la vision d'il y a deux ans des technologies disponibles pour designer ce projet, mais bien de prendre en compte ce qui va émerger à horizon... Il faut voir qu'on parle d'un parc qui va être mis en service à horizon 2030. Aujourd'hui, les évolutions technologiques sont extrêmement rapides. Il faut tenir compte de cette dynamique. La deuxième mise en perspective, c'est la planification. On a eu trois exposés très éclairants là-dessus et qui sont importants. On voit que la PPE actuellement votée maintenant a un peu vécu et n'intègre pas les perspectives 2050. L'objectif d'atteinte de la neutralité carbone et la planification de l'éolien en mer qui en découle doit être pris en compte dans le scénario à retenir. C'est compte tenu de ces deux doubles mises en perspective qui nous semblent essentielle qu'aujourd'hui, en prenant en compte l'ensemble des considérants et les problématiques environnementales, les problématiques de compatibilité des usages de la mer qu'un choix de scénario d'un parc d'un gigawatt posé, localisé au-delà des 20 000 nautiques, c'est à dire au-delà de la zone utilisée par la flotte côtière. Je rappelle que 80 % de la flottille est composée des bateaux de moins de 12 mètres qui naviguent sur cette zone des 20 000 nautiques. Donc se situer au-delà de cette zone des 20 000 nautiques et jusqu'à la limite des 70 mètres de profondeur. C'est la limite qui semble réaliste aujourd'hui. Une étude en cours, diligentée par la CNDP, le confirmera d'ici la fin de février. Je pense qu'on peut partir sur cette hypothèse. Pourquoi ? Premièrement, partir sur un parc de 500 mégawatts nous semble insuffisant par rapport aux enjeux d'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050. À savoir que si on reprend ce qui a été évoqué tout à l'heure, on se situera au minimum à plus de 20 gigawatts et probablement plutôt à 30 ou 40 gigawatts d'éolien en mer à déployer voire plus. Très clairement, la côte sud-atlantique ne pourra pas contribuer seulement à hauteur de 502 mégawatts pour atteindre ces plusieurs dizaines de gigawatts à horizon 2050. Le deuxième élément, c'est qu'on se situerait hors du parc naturel marin et par rapport aux enjeux de zones protégées et les agents environnementaux, ça va enlever un certain nombre de problématiques qui ont été soulevées de manière tout à fait légitime. Pour les aspects compatibilités avec la pêche, on voit qu'on ne dérange pas l'ensemble des flottilles de la pêche côtière. Certes, il y aura les plus gros bateaux qui naviguent plus au large. Il faudra bien sûr en tenir compte. Mais on enlève quand même une partie de la problématique de la pêche. En termes de raccordement, il nous semble utile d'aller vers un raccordement en courant continu au réseau 400 kilowatts de RTE qui présente aussi d'un point de vue environnemental, l'intérêt d'une empreinte spatiale terrestre moindre puisqu'il n'y a pas besoin de poste de compensation intermédiaire au niveau du littoral. Se pose la question de la fiscalité. Je me réfère à la dernière intervention qui évoquait les sujets de contenu local, notamment en termes d'emploi et d'impacts économiques pour le territoire. L'impact économique pour le territoire peut se traduire par une répartition des taxes qui viendront de l'existence de ce parc où la filière pêche et les collectivités territoriales pourraient en être bénéficiaires. Bien sûr pas les seules. La question de la répartition de cette taxe qui a été introduite dans la loi de finances pour 2022, où la répartition n'est pas encore clairement établie, nous semble être un élément à regarder en intégrant cette dimension locale pour que le territoire y trouve aussi un certain nombre de retombées économiques. On l'a évoqué à de nombreuses reprises, le sujet de l'intégration dans le milieu sensible que constitue cette zone et la bonne application de la méthode ERC est essentiel. Je ne vais pas détailler l'ensemble des éléments. Mais très clairement, il y a un certain nombre de précautions à prendre sur les conditions techniques de déploiement et d'exploitation du parc pour faire en sorte que durant les travaux et la période d'exploitation,

on ne nuise pas à l'environnement, à la biodiversité qui existe aujourd'hui dans cette zone. Un certain nombre de techniques existent aujourd'hui, il faut tenir compte de l'ensemble des retours d'expérience qui existent notamment à travers les parcs aujourd'hui en exploitation en Europe du Nord pour faire du déploiement de ce parc plutôt un parc exemplaire qui puisse après faire jurisprudence de manière positive avec la compatibilité des usages pour les autres parcs qui seront déployés. Un autre élément aussi à prendre en compte, on voit bien qu'on a des connaissances qui sont non nulles sur les impacts dans tel parc, mais qui ne sont pas non plus complètes. Il est important de mettre en place un certain nombre d'instruments de mesure au long cours pour compléter les connaissances scientifiques actuelles. Ça doit aussi être prévu dans la façon de déployer ce parc. Je passe vite puisque je sais que le temps nous est compté. Pour arriver à la question du cahier des charges et de la gouvernance. Ce qui nous semble important, c'est que l'ensemble de ce fait des précautions qui doivent être prises, que je n'ai pas détaillé, le temps nous étant compté, sur les conditions techniques de déploiement, d'exploitation, les mesures de protection de l'avifaune, des habitats baltiques, des zones nourricières, etc. Tous ces éléments de cadrage doivent être pris dans le cahier des charges, soit en termes de critères d'éligibilité... Je pense qu'un certain nombre d'éléments devraient être mis dans les critères d'éligibilité. Ce n'est pas une question de celui qui fait mieux ou moins bien, il y a un certain nombre d'incontournables qui doivent être pris en compte. On devrait les retrouver et l'État devrait les prendre en compte dans son cahier des charges. Sur l'aspect marge de manœuvre permettant de prendre en compte les évolutions technologiques. Comme on l'a déjà dit, il nous semble important qu'on puisse prendre en compte ces évolutions technologiques, l'état de l'art aujourd'hui et dans 5 ans ne sera pas le même et de laisser des marges de manœuvre, au porteur du projet, à l'exploitant qui sera retenu. Néanmoins, il est important que cette marge de manœuvre donnée à l'exploitant ne soit pas au détriment des aspects environnementaux ou des aspects compatibilité avec les autres activités socio-économiques maritimes. Là aussi, un certain nombre de précautions, de cadrages ou de points de vigilance nous semblent nécessaires de la part des services de l'État, de l'autorité environnementale qui va donner un avis et de la part du préfet qui va délivrer les autorisations. Ensuite, le sujet du démantèlement est un sujet bien sûr essentiel. Pour nous, il est essentiel qu'il y ait des engagements de démantèlement et de financement du démantèlement qui soient pris par l'exploitation et que ce soit aussi intégré dans le cahier des charges avec l'établissement de provision dès le début de l'exploitation du parc. Et également, des engagements de recyclage à 100%. Quand je dis à 100%, on sait qu'aujourd'hui il y a encore un sujet sur les pales. Commence à émerger des solutions techniques pour aussi recycler les pales. Il nous semble que pour ce parc-là, il faudrait intégrer un recyclage à 100% y compris des pales avec aussi dans les priorisations de recyclage, de privilégier le recyclage matière et que le recyclage ne se fasse pas en faisant appel à des transformations chimiques qui elles-mêmes après auraient un impact environnemental négatif. Il ne faut pas que ce qu'on gagne d'un côté, on le perde de l'autre. Bien entendu, ceci doit faire l'objet de contrôles et de pénalités en cas de non-respect. Dernier élément, la question qui est soulevée, qui est dans le cadre du débat public, c'est la question d'un premier parc de 500 mégawatts à 1 gigawatt et l'opportunité d'un deuxième parc. Sur l'opportunité d'un deuxième parc, nous ne nous prononcera pas en tant que tel, dans la mesure où ceci doit découler de cet exercice de planification et donc doit éclairer sur la nécessité d'un deuxième parc au niveau de cette façade. En tout état de cause, si ce

deuxième parc était décidé, il nous semble qu'il devrait privilégier la technologie du flottant, avec une implantation qui serait encore plus à l'Ouest en s'éloignant des côtes, au-delà de la zone des 70 mètres de profondeur avec une mutualisation du raccordement avec le premier parc. Ce qui veut dire, si on s'en réfère aux propos de RTE que la décision principe de ce deuxième parc doit être prise dès 2022 par l'Etat, pour que cette mutualisation soit prise en compte par RTE. Bien entendu se posera un certain nombre de questions sur l'implantation exacte et précise de ce deuxième parc, son design, les conditions techniques de déploiement et d'exploitation. Ceci ne doit pas être décidé en chambre, mais doit faire l'objet d'une concertation avec les parties prenantes du territoire et aussi, avec une prise en compte des études d'impacts complémentaires qui auront été réalisées. Le déploiement de ce deuxième parc sera décalé dans le temps. Études d'un parc qui d'ailleurs, doit être réalisées de manière complètement transparentes et rendues publiques.

Anaïs Lefranc-Morin : Merci pour cette présentation. On a déjà un peu anticipé la présentation de la quête d'acteurs qui vont être faits vendredi prochain. On vous propose de concentrer les discussions sur la question du cahier des charges qui est celle de la séquence. Est-ce qu'il y a quelques réactions ? On se donne peut-être 5 minutes.

Guillaume Rouvière : Merci beaucoup. Merci pour cette présentation qui est très claire de vos attentes concernant le projet issu du débat. Je souhaitais revenir sur quelques points soulevés pour répondre à Mme Carpentier. Le premier point concerne la prise en compte des évolutions technologiques et marge de manœuvre possible. On a réformé le cadre de l'éolien en mer en 2018 parce que les anciens projets étaient dans la mouture dans laquelle ils avaient été attribués. Au moment de la mise en service des parcs, on était sur des technologies qui étaient quasiment obsolètes au regard des évolutions rapides, existantes dans cette filière économique. Nous avons créé la réforme dite des caractéristiques variables. Pour un projet de parc, la puissance et la localisation sont définies dans le cahier des charges. Le porteur de projet propose un projet suivant un modèle existant d'éolienne, mais il peut demander au cours de l'instruction des autorisations à intégrer un modèle plus récent d'éolienne qui a peut-être une puissance unitaire plus élevée par éolienne et qui réduirait le nombre d'éoliennes au sein du parc pour la même puissance. Comme vous le soulignez, il est important que l'impact environnemental ne soit pas négligé par ces changements et donc, au cours de l'instruction des autorisations, dans le cadre de ces caractéristiques variables, l'étude d'impacts doit permettre d'être enveloppe de l'ensemble de ces caractéristiques qui pourraient changer et prendre les mesures les plus contraignantes au regard des évolutions technologiques qui pourraient intervenir. Pour le point concernant la fiscalité en zone économique exclusive, vous l'avez souligné, le gouvernement a inscrit des nouvelles dispositions, a créé un régime de fiscalité pour l'éolien en mer en zone économique exclusive depuis le 1^{er} janvier 2022. La redistribution du produit de cette taxe se fait via l'État. S'il perçoit cette taxe, la taxe ne peut pas être perçue directement par des acteurs économiques, par exemple les pêcheurs. L'État la perçoit directement et la redistribue sous certaines conditions fixées notamment par la loi organique de finances et la Constitution. On peut la reverser pour des actions relatives à l'amélioration de la connaissance et la protection de l'environnement marin par exemple ou encore, on peut reverser le produit de cette taxe à l'exploitation du rab de la ressource halieutique. Ce sont des actions de pêche qui s'effectuent en faveur du développement durable de la ressource. Dernier point concernant le deuxième parc. Je note bien que vous ne vous prononcez pas

sur son opportunité. En revanche, je tiens à souligner que j'ai pu présenter qu'il y aura une concertation post-débat après le débat public si le projet devait être poursuivi à l'issue du débat. Dans le cadre de cette concertation si le projet était poursuivi, il sera bien évidemment discuté des différentes modalités de mise en œuvre de ce deuxième parc, s'il était décidé de le faire. Merci.

Emmanuelle Carpentier : Merci. J'en profite peut-être pour rebondir. Merci M. Rouvière sur ce retour. Pour soulever un point que j'avais mis dans le chat, une question. Vous avez évoqué tout à l'heure dans votre présentation, le fait qu'il y aura une concertation post-débat qui pourra interagir et alimenter le dialogue compétitif. Mon interrogation porte sur la façon dont cette interrogation pourra se dérouler dans la mesure où j'imagine que le dialogue compétitif ne sera pas transparent, ne serait-ce que pour les questions concurrentielles. Il y aura plusieurs concurrents en lice qui négocieront avec l'État. J'imagine bien qu'il est impossible que le contenu de ces négociations soit public. On l'entend. Mais de ce fait, comment les parties prenantes de la concertation post-débat pourront-elles de manière efficace interagir et alimenter avec le dialogue compétitif ?

Guillaume Rouvière : Vous soulignez un point extrêmement sensible effectivement du dialogue concurrentiel. Par définition, les négociations se font par candidat et on est censé avoir une certaine équité de l'information entre les candidats sans que les candidats se parlent entre eux. C'est déjà assez compliqué de ce point de vue là. Pour rendre compte auprès du public, on a quand même certains éléments qui peuvent être transmis. Sur le déroulé du dialogue concurrentiel, il est organisé souvent en plusieurs phases par thématique. On peut avoir des thématiques sur... Par exemple, à l'issue du débat, si le projet devait être poursuivi, le ministre ou la ministre chargé de l'énergie va retenir une zone pour l'implantation du projet. Cette zone-là sera plus petite que celle proposée au débat. Elle sera dans la zone ou à côté ou ailleurs, en fonction de ce que le public nous aura soumis comme scénario. Le dialogue concurrentiel doit permettre à la fois par l'alimentation des études techniques que l'Etat va réaliser et la discussion avec les différents candidats de définir une zone d'implantation du parc au sein de cette zone de la décision de ministre. On est sur une définition en entonnoir de la localisation du projet. Les discussions sur la localisation du projet peuvent être rendues publiques. C'est du premier intérêt auprès du public de savoir où concrètement seront posées ces éoliennes si le projet devait être fait. Un point qui peut être porté au public pendant la concertation. Autre exemple, pendant le dialogue concurrentiel pour le parc au large de la Bretagne, nous avons invité les pêcheurs à participer aux négociations avec les candidats afin de faire valoir leurs contraintes d'activités de pêche et d'intégrer au mieux les activités de pêche au sein du parc qui sera en exploitation. Bien que les négociations soient confidentielles, certains éléments peuvent ressortir et être rendus publics pour expliquer comment les activités de pêche seront concrètement mises en œuvre au sein du parc. Ce sont deux exemples, il pourrait y en avoir d'autres en fonction de l'évolution du dialogue concurrentiel et des sujets qui pourraient immerger.

Francis Beaucire : Merci pour cette réponse. Je pense qu'on va mettre fin à la réunion de ce matin. Nous sommes ensemble depuis 3 heures maintenant. Beaucoup d'éclaircissements ont été apportés et on voit aussi les questions que ces éclaircissements peuvent poser. Cet après-midi, à 14 heures, nous avons une autre réunion. C'est la troisième réunion consacrée à l'environnement. On a un petit peu abordé ce matin cette question de la

compatibilité entre une approche industrielle et une approche écologique. On va la retrouver cette après-midi puisqu'on consacre cette troisième réunion à la démarche ERC appliquée spécifiquement au cas d'Oléron. Je pense qu'on va consacrer pratiquement toute la séance de cette après-midi à la lettre « E », pour éviter. Rendez-vous à 14 heures. D'ici là, bonne pause de midi et bon appétit.

Luc Picot : Merci, au revoir.